

# BROCHURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 8 juin 2023



<b>I - LE MOT DU PRÉSIDENT</b>	<b>P.4</b>
<b>II - L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>P.5</b>
■ Pourquoi voter ?	p.6
■ Projet de résolutions à l'Assemblée Générale du 8 juin 2023	p.6
■ Candidats au Conseil d'administration	p.8
<b>III - VOTRE MUTUELLE</b>	<b>P.15</b>
■ Qui sommes nous ? La Mutuelle en quelques chiffres	p.16
■ La Gouvernance	p.17
■ La Mutuelle : Notre organisation	p.18
■ L'adhérent au cœur de notre activité	p.19
■ Notre activité : une équipe attentive et engagée	p.19
■ Un site et une appli mobile	p.19
■ Le dentaire : 1 <sup>er</sup> poste de prestations de la Mutuelle	p.20
■ L'âge des adhérents et ayants droit	p.20
■ Des dépenses de santé qui augmentent avec l'âge	p.21
■ Informations des décisions relatives aux cotisations et prestations prises par le Conseil d'administration pour l'année 2023	p.22
■ We Care : dispositif santé et bien-être des collaborateurs !	p.25
■ La réforme « 100% Santé »	p.26
■ Une Mutuelle sociale et solidaire	p.28
■ Le soutien de la Mutuelle à l'Institut les Cent Arpents	p.29
■ Questions / réponses sur la Mutuelle	p.30
<b>IV - RAPPORT DE GESTION - Relatif à l'exercice 2022</b>	<b>P.31</b>
■ Les faits marquants de l'exercice	p.32
■ Les prestations	p.33
■ Les cotisations	p.35
■ Le compte de résultat	p.35
■ Le résultat financier	p.36
■ Les autres éléments du résultat net	p.37
■ Le compte de résultat analytique actifs et retraités	p.37
■ Le bilan	p.38
■ Les autres éléments	p.39
■ Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	p.41
■ Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	p.45
<b>VI - ANNEXES aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022</b>	<b>P.46</b>

# I - Le mot du Président



**Serge CHEVRIER**

**Président de la Mutuelle BNP Paribas**

Chers Adhérentes, chers Adhérents,

Après plusieurs exercices marqués à la fois par la pandémie et par la cyberattaque chez notre partenaire Génération, l'année 2022 aura d'abord été caractérisée par une progression inédite et à deux chiffres des dépenses de santé de nos adhérents, salariés et plus encore retraités.

Chez nous, comme chez nombre d'autres Mutuelles, il n'est pas aisé d'expliquer précisément le poids des différents sous-jacents à cette évolution liée notamment à des reports de soins et à des effets plus diffus de la Réforme du 100% Santé.

Cette situation a nécessité une ponction significative dans nos réserves et nous a bien sûr conduits à prendre des mesures de saine gestion en remettant en cause un certain nombre de services (RMA, Kalixia...) ou de prestations en procédant par ailleurs à des ajustements de cotisations, pour certains plus importants que par le passé.

Les membres de votre Conseil d'administration, salariés ou retraités, ont pris ces décisions en conscience et avec toujours en ligne de mire un double objectif, celui de préserver les niveaux de solidarité auxquels nous sommes viscéralement attachés (retraités, enfants...) et celui de continuer à assurer la pérennité de notre Mutuelle sur le long terme.

Au-delà de ces décisions, parfois difficiles, les équipes de la Mutuelle se sont formidablement mobilisées pour maintenir tout au long de l'année, et de fait, installer dans le temps un niveau de qualité de service jamais atteint en matière de délais de traitement de vos opérations.

Nombre d'autres sujets très opérationnels (politiques, dispositif anti-fraude...), ou plus stratégiques (renforcement des fonds propres, Règlement Intérieur...) ont aussi continué à avancer rapidement permettant ainsi de consolider la solidité de notre Mutuelle et sa compétitivité dans un moment où se pose avec de plus en plus d'acuité la question de l'équilibre du financement des dépenses de santé en France.

Nous avons bien entendu l'ambition de poursuivre nos avancées et notre transformation en 2023 au profit de tous nos adhérents, salariés et retraités, et nous vous remercions très chaleureusement par avance de votre vote et de votre confiance renouvelée.

Avec mes sentiments les plus cordiaux à chacun(e),



- II -

L'Assemblée Générale

### POURQUOI VOTER ?

#### Pourquoi avons-nous absolument besoin de votre vote ?

**Car nous sommes une mutuelle, attachée à nos valeurs...** et que les décisions appartiennent aux adhérents salariés et retraités.

À l'heure où le besoin de solidarité se fait encore plus nécessaire dans notre société, **démontrez par votre vote que vous êtes engagés à nos côtés** pour préserver notre modèle de Mutuelle d'entreprise.

Dans un monde qui se transforme et qui nécessite des adaptations permanentes, **aidez-nous, par votre confiance**, afin que votre Mutuelle (à taille humaine, solide) puisse bénéficier d'une gouvernance efficace et ait la possibilité d'évoluer en prenant sans retard, grâce à votre vote, des décisions rapides au bénéfice de tous les adhérents.

#### Pourquoi voter dès la première convocation ?

**En votant dès la première convocation** et en vous exprimant d'emblée sur toutes les résolutions, vous éviterez une seconde convocation toujours coûteuse alors que notre Mutuelle doit avant tout, mobiliser ses capitaux et ses forces vives pour la couverture santé de ses adhérents salariés et retraités.

La brochure de l'Assemblée Générale est mise à disposition en ligne sur le site de la Mutuelle ainsi que sur le site de vote.

En conformité avec la démarche RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de la Mutuelle, seule la brochure simplifiée accompagne le bulletin de vote adressé par courrier postal aux adhérents n'ayant pas communiqué d'adresse email.

La brochure dans sa version complète est adressée à tout adhérent sur simple demande exprimée par mail au secrétariat de la Mutuelle ([paris\\_mutuelle\\_secretariat\\_general@bnpparibas.com](mailto:paris_mutuelle_secretariat_general@bnpparibas.com)) ou téléphone.



### PROJET DE RÉOLUTIONS à l'Assemblée Générale du 8 juin 2023

#### Pourquoi votre vote est important ?

L'Assemblée Générale aura lieu le 8 juin 2023 à 8h30, Immeuble Compans, 3-5-7 rue du Général Compans, 93500 PANTIN.

Au cas où le quorum nécessaire à chaque résolution ne serait pas atteint le 8 juin, une seconde Assemblée Générale sera convoquée le 22 juin.

Votre vote est essentiel au bon fonctionnement de la Mutuelle, vous pouvez maintenant voter en ligne : <https://mutuelle-bnpparibas.vote.voxaly.com>.

### **1<sup>ère</sup> RÉOLUTION - Comptes annuels 2022 et Rapport de gestion**

**Quorum : le quart des membres inscrits -  
Majorité : 50 % des suffrages**

*Les comptes annuels et le rapport de gestion exposent les grandes lignes de la gestion et les faits marquants de la vie de la Mutuelle au cours de l'exercice 2022.*

### **2<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**Quorum : le quart des membres inscrits -  
Majorité : 50 % des suffrages**

*Le rapport du Commissaire aux comptes exprime l'opinion de celui-ci sur les comptes arrêtés par la Mutuelle.*

### **3<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et attestation**

**Quorum : le quart des membres inscrits -  
Majorité : 50 % des suffrages**

*Rentre dans le champ des conventions réglementées soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration : toute convention intervenant entre une mutuelle et l'un de ses administrateurs ou dirigeant opérationnel ou une personne morale à laquelle elle a délégué tout ou partie de sa gestion.*

*Le rapport du Commissaire aux comptes présente les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont il a été avisé.*

### **4<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Proposition d'affectation du résultat en « fonds propres - réserves »**

**Quorum : le quart des membres inscrits -  
Majorité : 50 % des suffrages**

*La Mutuelle dégagant un résultat excédentaire, propose d'affecter ce résultat en « fonds propres - réserves ».*

### **5<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Cooptation d'une administratrice : Stéphanie Feuvrier**

**Quorum : la moitié des membres inscrits -  
Majorité : 50 % des suffrages**

*Au cours du Conseil d'administration du 6 avril 2023 Madame Stéphanie Feuvrier a été nommée administratrice en remplacement d'un administrateur sortant dont le*

*mandat se termine en 2027. L'administrateur dont la cooptation a été approuvée par le Conseil d'administration achève le mandat de celui qu'il a remplacé.*

*L'Assemblée Générale est invitée à ratifier la cooptation de Madame Stéphanie Feuvrier.*

### **6<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Cooptation d'une administratrice : Elodie Josnard-Buisine**

**Quorum : la moitié des membres inscrits -  
Majorité : 50 % des suffrages**

*Au cours du Conseil d'administration du 6 avril 2023 Madame Elodie Josnard-Buisine a été nommée administratrice en remplacement d'un administrateur sortant dont le mandat se termine en 2023. L'administrateur dont la cooptation a été approuvée par le Conseil d'administration achève le mandat de celui qu'il a remplacé.*

*L'Assemblée Générale est invitée à ratifier la cooptation de Madame Elodie Josnard-Buisine.*

### **7<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Cooptation d'un administrateur : Louis Lelong**

**Quorum : la moitié des membres inscrits -  
Majorité : 50 % des suffrages**

*Au cours du Conseil d'administration du 6 avril 2023 Monsieur Louis Lelong a été nommé administrateur en remplacement d'un administrateur sortant dont le mandat se termine en 2023. L'administrateur dont la cooptation a été approuvée par le Conseil d'administration achève le mandat de celui qu'il a remplacé.*

*L'Assemblée Générale est invitée à ratifier la cooptation de Monsieur Louis Lelong.*

### **8<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Election de 5 administrateurs pour un mandat de 6 ans**

**Quorum : la moitié des membres inscrits -  
Majorité : 50 % des suffrages**

*Pour respecter la parité Femmes/Hommes conformément à l'article L114-16-1 du Code de la mutualité, il est nécessaire que soient élus a minima trois hommes. Trois sièges seront attribués aux trois hommes et deux sièges, indifféremment aux candidats (hommes ou femmes) ayant recueilli le plus de voix.*

Les candidats sont présentés par ordre alphabétique à partir de la lettre D, tirée au sort lors du Conseil d'administration du 6 avril 2023.

### CANDIDATS SORTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### **NOM : FORLI** Prénom : **Bernard**

Date de naissance : **17/11/1955**

Fonction et entité de rattachement : **Retraité**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **35 ans**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Après plus de 35 ans au poste d'administrateur de la mutuelle d'entreprise, je souhaiterais accomplir un dernier mandat pour l'accompagner dans les évolutions nécessaires qui s'imposent aujourd'hui à elle.**

#### **NOM : JOSNARD-BUISINE** Prénom : **Elodie**

Date de naissance : **05/12/1982**

Fonction et entité de rattachement : **Responsable Management & Protection des données – BNP Paribas Wealth Management**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Ingénieure et actuaire de formation, j'ai rejoint le Groupe BNP Paribas il y a plus de 10 ans après une première expérience professionnelle en cabinet d'audit et de conseil. J'ai occupé différents postes au sein du Groupe (RHG, CIB Finance, Secrétariat du Conseil d'administration de BNP Paribas SA). Je suis actuellement en charge d'accompagner le métier Wealth Management dans le développement de sa stratégie Data tout en assurant la protection des données personnelles de nos clients et employés.**

#### **NOM : LELONG** Prénom : **Louis**

Date de naissance : **24/02/1987**

Fonction et entité de rattachement : **Chief of Staff – RHG Services France**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Au sein des Ressources Humaines Groupe, Chief of staff du COO et Responsable des Services France : pilotage de projets stratégiques, en lien étroit avec Finance & Strategy et IMEX ; animation de la communauté des RH France ; analyse des budgets et des coûts...**

**Dans de précédentes fonctions, Responsable du Contrôle de Gestion de RHG et des Activités Sociales**

**Trésorier adjoint de l'Association « Le Choeur de la Banque » (concerts du choeur des salariés BNP Paribas)**



**NOM : NDAO Prénom : Sokhna Coura**

Date de naissance : **05/03/1979**

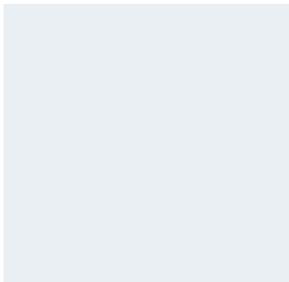
Fonction et entité de rattachement : **Chargée de rémunération Ressources Humaines CIB**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **6 ans**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**J'ai rejoint BNP Paribas en 2007. Mes expériences professionnelles au sein du Groupe m'ont permis d'acquérir des connaissances en actuariat, en gestion des risques, en gestion d'actif et de développer des compétences sur les régimes en couverture des frais de santé. Administratrice depuis 6 ans au sein du conseil d'administration de la Mutuelle du Groupe, j'ai eu la possibilité de m'investir sur des sujets diversifiés et stratégiques et j'espère avoir l'opportunité de poursuivre mon engagement au service des adhérents.**



**NOM : SAXE Prénom : Lionel**

Date de naissance : **24/08/1960**

Fonction et entité de rattachement : **Retraité**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **Plus de 15 ans**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Dernier poste occupé à la banque : Conseil Banque Privée Grandes Relations Bourgogne Franche-Comté.**

**Trésorier d'une chorale dijonnaise de 130 adhérents (Poly'Son)**

## AUTRES CANDIDATS



**NOM : DRILHON Prénom : Stanislas**

Date de naissance : **03/03/1960**

Fonction et entité de rattachement : **Responsable Culture Data BCEF Data Office BCEF**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Expérience : management, commerce, assurance, contrôle permanent, acculturation Data  
Compétences : formation, marketing, développement commercial, expérience client, risques, pilotage partenariats et gestion projets**

**Ecole Supérieure d'Assurances : membre des Conseils d'Administration et Scientifique et enseignant**



**NOM : ERAMBERT Prénom : Nathalie**

Date de naissance : **02/04/1967**

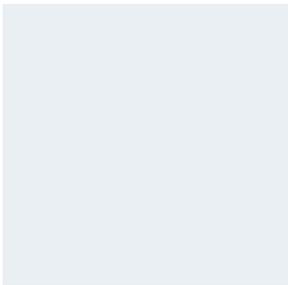
Fonction et entité de rattachement : **LEGAL BCEF**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Je suis Assistante de Direction au sein de Legal BCEF. Je m'occupe de la gestion administrative de l'entité et j'ai eu l'occasion pendant 7 ans de m'occuper de la partie vie sociale des entités DOM-POM (mise en place des conseils et assemblées générales, formalités, retranscription des PV). Je participe également, chaque année, via BNP Paribas, au Téléthon, à la collecte de denrées alimentaires pour les Restos du Coeur et la Banque Alimentaire.**



**NOM : FLAHAUT Prénom : Catherine**

Date de naissance : **15/05/1963**

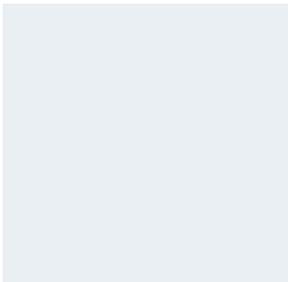
Fonction et entité de rattachement : **IRP**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Je suis coordinatrice adjointe depuis septembre 2019. Je suis membre active du Collège des Cents Arpents depuis 2021 et membre de l'Amicale des Retraités et Actifs de la Banque (ADR) depuis 2017.**



**NOM : GALIZZI Prénom : Clément**

Date de naissance : **27/06/1992**

Fonction et entité de rattachement : **Conseiller Affinité / agence d'apt / BCEF RETAIL**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Je suis actuellement Conseiller Affinité au sein de l'Agence d'Apt, j'exerce en parallèle du bénévolat pour un club de football de mon lieu de domicile, je suis également membre du CA de la crèche associative de ma Fille**



**NOM : GERARD Prénom : Murielle**

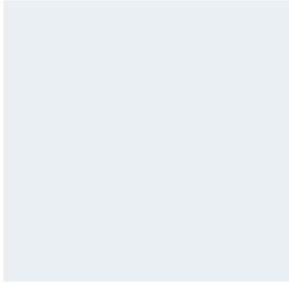
Date de naissance : **07/08/1971**

Fonction et entité de rattachement : **Responsable L&D, CIB Securities Services France**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) : -



**NOM : GZARA**    **Prénom : Hamdi**

Date de naissance : **07/04/1974**

Fonction et entité de rattachement : **BNP Paribas Consulting & Transformation**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Je suis Transformation leader au sein de la fonction BNPP Consulting et Transformation depuis 2018, j'ai réalisé des missions sur des programmes de transformation au sein de plusieurs entités et fonctions transverses du groupe dont la conformité, le risque, la finance, Arval, Factor, etc.. Je suis certifié Stratège de la transformation de l'école polytechnique Executive Education en 2019. Dans le passé, j'étais arbitre de football amateur pendant 15 ans. Je suis ingénieur en informatique de formation.**



**NOM : LE MANACH**    **Prénom : Jean-Claude**

Date de naissance : **02/02/1968**

Fonction et entité de rattachement : **Chargé de Contrôles Centralisé (BCEF Opérations)**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Assurer le contrôle des Points de Surveillance Fondamentaux (PSF) au niveau du GPAC. Détecter, évaluer les zones de risques dans les agences et/ou services ou domaines et proposer des actions dans le cadre de l'élaboration du plan de contrôle. Apprécier l'organisation en place et préconiser des mesures d'amélioration auprès du RCSR. Etre le relais du RCSR en matière de contrôles et d'informations comptables et l'assister dans ses fonctions de correspondant « conformité ».**



**NOM : NICOLAS**    **Prénom : Thomas**

Date de naissance : **29/03/1976**

Fonction et entité de rattachement : **Senior Manager ALMT EM**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Depuis 15 ans au sein du Groupe, initialement chez RISK puis dans l'activité ALM Trésorerie. En charge du suivi des risques ALM des filiales du périmètre EM depuis 2016.**



**NOM : RAKEZ** Prénom : **Laure**

Date de naissance : **23/06/1984**

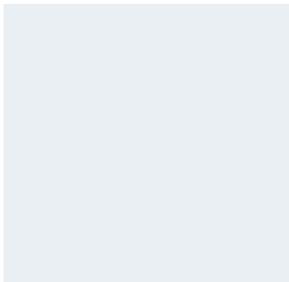
Fonction et entité de rattachement : **Conseil Banque Privée, centre BP Buttes Chaumont**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Je suis gestionnaire de patrimoine en Banque Privée depuis 2012 (un poste de CBPP à Boucle de Seine puis un poste de CBP Grandes Relations sur le centre BP Paris Exclusive de 2018 à 2022, actuellement Banquier Privée Chargée d'appui régional sur le centre BP Paris Buttes Chaumont). Je suis bénévole dans l'ONG Survival International en parallèle de mes activités. Je fais également un doctorat en Anthropologie à l'Université Paris Nanterre.**



**NOM : SÉNÉ** Prénom : **François**

Date de naissance : **09/01/1955**

Fonction et entité de rattachement : **Retraité depuis 31/12/2018**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**De 2014 à 2018 j'ai occupé le poste de Secrétaire du CE SUD OUEST.**

**Mon parcours professionnel est atypique, je suis rentré chez BNP Paribas en 07/1972 comme simple employé administratif dans le Groupe de Versailles.**

**En 1976 après mon service militaire, j'ai choisi la filière exploitation, ou par mon travail et par chance j'ai rapidement gravi les échelons me permettant de prendre des postes à responsabilités de plus en plus importants : Responsable de Bureau, Directeur d'Agences, RCPP Adjoint, RCPE.**

**Comme vous le constaterez, l'essentiel de ma carrière professionnelle a été liée au management et gestion des équipes et des risques commerciaux.**

**J'espère que ma candidature retiendra toute votre attention .**



**NOM : SOUSTRE** Prénom : **Aurélien**

Date de naissance : **14/03/1984**

Fonction et entité de rattachement : **Annecy Royale 00682**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Conseiller en patrimoine au sein de BCEF, j'exerce une double activité comme maître de conférences associé des universités en sciences de gestion et du management à l'iaelyon - Université Jean Moulin de Lyon. Je suis par ailleurs activement impliqué au sein des instances de supervision et régulation du système financier, et dans la gouvernance du groupe de protection sociale Malakoff Humanis.**



**NOM : SUPARAMY**    **Prénom : Patricia**

Date de naissance : **24/09/1979**

Fonction et entité de rattachement : **Chargée d'Affaires Professionnels à Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine BCEF**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

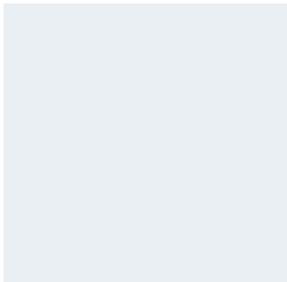
Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**De Mars 2021 à ce jour, cumul élue CSEE NOUVELLE AQUITAINE et élue au CSEC avec commission RH et commission paritaire en 2021**

**Depuis 01/2023 Conseillère aux Prud'hommes (5 bureaux de jugements et 1 Bureau de conciliation/ an)**

**De mai 2019 à mars 2021 : Mission d'élue au CSEE NOUVELLE AQUITAINE avec 24h de délégation par mois avec commission contrôle financier du CSE région et Chargée d'affaires professionnels à l'agence Villenave d'Ornon BCEF retail de décembre 2014 à mars 2021**



**NOM : VOLKMANN**    **Prénom : Norbert**

Date de naissance : **09/10/1953**

Fonction et entité de rattachement : **Retraité**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) : -



**NOM : ANDRIAMIAKATRA**    **Prénom : Njaka**

Date de naissance : **17/12/1991**

Fonction et entité de rattachement : **Chargé de mission - Conformité**

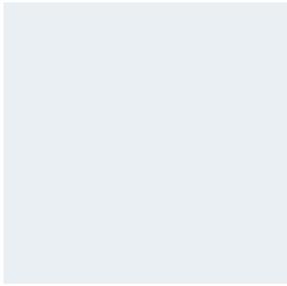
Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**9 années d'expérience dans l'industrie bancaire dans différents postes (chef de projet sur des sujets finances, conformité et risques).**

**Président et bénévole dans différentes associations humanitaires (oeuvres caritatives, promotion de l'éducation et de l'insertion professionnelle).**



**NOM : BARD Prénom : Elisabeth**

Date de naissance : **05/03/1955**

Fonction et entité de rattachement : **BCEF Recouvrement**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Je suis détachée pour une organisation syndicale. Mon activité consiste à défendre les intérêts individuels et collectifs des salariés et à assister aux instances CSEEPF et CSEC dans lesquelles j'interviens pour donner un point de vue sur les dossiers présentés par la Direction.**



**NOM : CHIRLIAS Prénom : Aline**

Date de naissance : **28/06/1979**

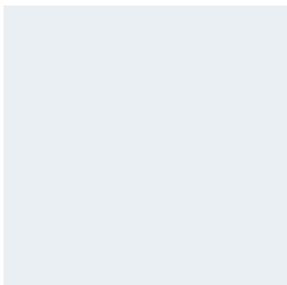
Fonction et entité de rattachement : **Directrice d'agence, région Ile de France Ouest, BCEF**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

**Collaboratrice du groupe depuis 18 ans, actuellement directrice d'agence bancaire détachée depuis 2019 en qualité de déléguée syndicale SNB de la région Ile de France Ouest, outre mon engagement professionnel auprès de mes collègues, je suis également investie dans plusieurs associations au sein de BNP Paribas (Culturall, BCEF Act her) et dans ma vie personnelle et familiale (Association Parents d'Elèves Primaire et Collège).**



**NOM : COQUELIN Prénom : Philippe**

Date de naissance : **18/05/1971**

Fonction et entité de rattachement : **Ingénieur BCEIF-IT**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : -

Autre(s) mandat(s) en mutualité : -

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

- **Responsable des applications Crédits aux Entreprises au niveau informatique**
- **Représentant du personnel au CSEEPF**
- **Président de l'Association Club d'Echecs de l'Arpajonnais**



## QUI SOMMES NOUS ?

La Mutuelle en quelques chiffres au 31 décembre 2022



**43**  
COLLABORATEURS



**74 605** ADHÉRENTS  
**117 634**  
PERSONNES PROTÉGÉES



LA MUTUELLE COUVRE  
**69%**  
DES EFFECTIFS FRANCE  
du Groupe BNP Paribas



**37%** SALARIÉS   **25%** RETRAITÉS   **38%** AYANTS DROIT  
**99%**  
des NOUVEAUX RETRAITÉS restent  
ADHÉRENTS à la Mutuelle



**87M€**  
de PRESTATIONS VERSÉES



LE RATIO DE PRESTATIONS /  
COTISATIONS, qui rapporte les  
prestations versées (y compris  
frais de gestion associés) aux  
cotisations collectées, est de  
**108,2%**



**234 700€**  
D'AIDES APPORTÉES PAR  
LE FONDS D'ACTION SOCIALE  
aux adhérents en difficulté



**99,5M€**  
de COTISATIONS BRUTES  
soit **87,8M€**  
de COTISATIONS NETTES



**8%**  
de FRAIS DE GESTION sur la base  
des cotisations nettes



AVANCE DES FRAIS  
par la Mutuelle auprès de  
**250 000**  
professionnels de santé



La Mutuelle intervient de manière croissante dans le domaine de la prévention (sevrage tabagique, consultations de psychologie, diététique...)

## Le Conseil d'administration au 31 décembre 2022

**CHEVRIER Serge**, Président - RHG  
**BON-CASERY Elisabeth**, Vice présidente - BCEF  
**FORLI Bernard**, Secrétaire général - Retraité  
**AUBERT Pascal**, Trésorier - CIB  
**HUBAUD Claude**, Trésorier adjoint - RHG  
**BARET Charlotte**, Administrateur -LEGAL  
**BAUER Annick**, Administrateur - BCEF  
**BUCHOT Christian**, Administrateur - Retraité  
**GREGOIRE Laurence**, Administrateur - BCEF  
**MORAND Philippe**, Administrateur - Retraité  
**NDAO Sokhna Coura**, Administrateur - RH CIB  
**SAXE Lionel**, Administrateur - Retraité  
**VOTAT Muriel**, Administrateur - BCEF

## La Direction

**MONTOUCHET Fabienne**, Directrice  
**LAMBERT Franck**, Directeur adjoint  
**LEPINAU (de) Claire**, Directrice adjointe

## Les Dirigeants effectifs notifiés à l'ACPR

**CHEVRIER Serge**, Président - RHG  
**MONTOUCHET Fabienne**, Directrice  
**LEPINAU (de) Claire**, Directrice adjointe

## Les Responsables fonctions clefs notifiés à l'ACPR

**MONTOUCHET Fabienne**, Fonction Gestion des Risques - Directrice  
**LEPINAU (de) Claire**, Fonction Vérification de la Conformité - Directrice adjointe  
**MACRON Christèle**, Fonction Actuarielle - Responsable Comptabilité-Finances  
**PENA Valérie**, Fonction d'Audit Interne - Auditrice

## Le Bureau

**CHEVRIER Serge**, Président de la Mutuelle - RHG  
**BON-CASERY Elisabeth**, Vice-présidente - BCEF  
**FORLI Bernard**, Secrétaire général - Retraité  
**AUBERT Pascal**, Trésorier - CIB  
**HUBAUD Claude**, Trésorier adjoint - RHG

## Le Comité d'Audit et des Risques

**FORLI Bernard**, Président du Comité - Retraité  
**AUBERT Pascal**, Trésorier - CIB  
**BUCHOT Christian**, Administrateur - Retraité  
**NDAO Sokhna Coura**, Administrateur - RH CIB  
**VOTAT Muriel**, Administrateur - BCEF

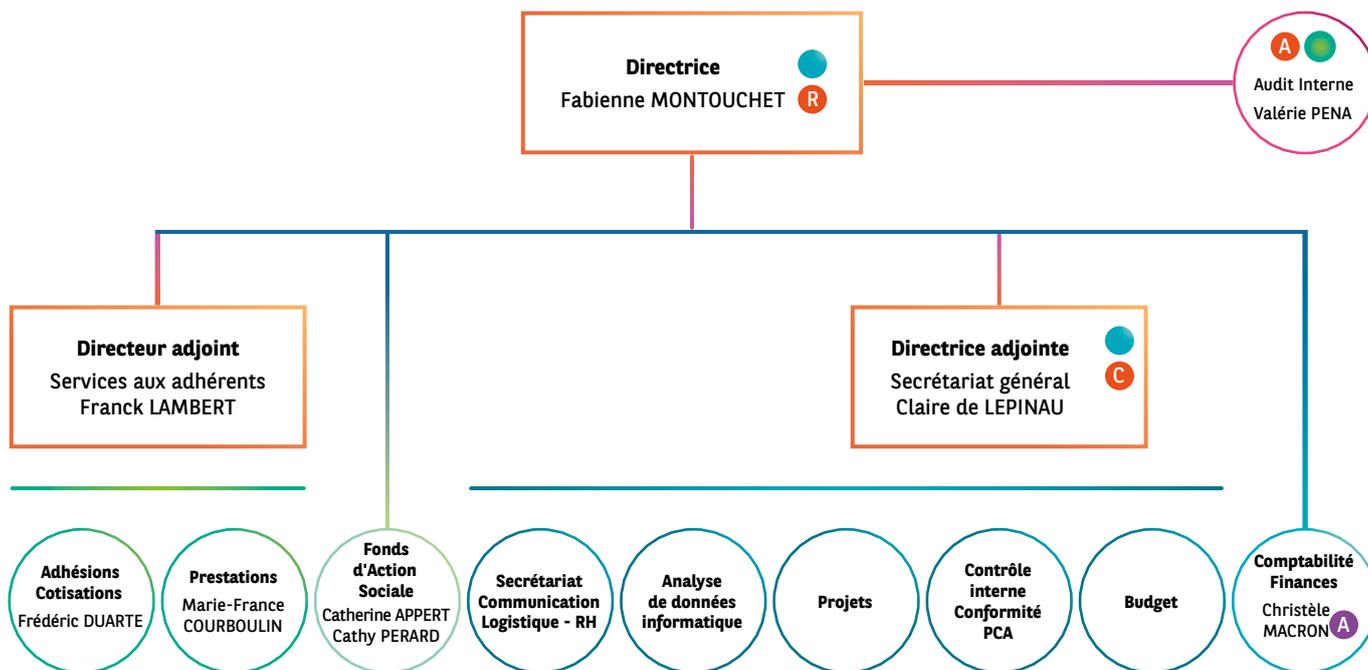
## Le Comité Financier

**SAXE Lionel**, Président du Comité - Retraité  
**CHEVRIER Serge**, Président de la Mutuelle - RHG  
**FORLI Bernard**, Secrétaire général - Retraité  
**BUCHOT Christian**, Administrateur - Retraité  
**AUBERT Pascal**, Trésorier - CIB  
**HUBAUD Claude**, Trésorier adjoint - RHG

## LA MUTUELLE : NOTRE ORGANISATION

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas, est une mutuelle d'entreprise à caractère obligatoire pour les collaborateurs en activité et facultative pour les retraités du Groupe.

Le Conseil d'administration est présidé par Serge CHEVRIER. La Direction de la Mutuelle est assurée par : Fabienne MONTOUCHET (Directrice), Franck LAMBERT (Directeur adjoint) et Claire de LEPINAU (Directrice adjointe)



Dirigeants effectifs	
Le Président	●
La Directrice	●
La Directrice adjointe	●

Fonctions clés	
Risques	R
Vérification de la conformité	C
Actuariat	A
Audit interne	A





## UN SITE ET UNE APPLI MOBILE

Accessibles et consultables en ligne

Simplifiez-vous la vie en vous connectant au site ou l'appli mobile

Les réponses à vos questions en quelques clics

NB : Toutes les demandes transmises via le site et l'appli mobile sont traitées en priorité



Le site de la Mutuelle  
[www.mutuelle.bnpparibas.fr](http://www.mutuelle.bnpparibas.fr)



Application Mutuelle  
BNP Paribas disponible  
sur App Store et Google Play.



## NOTRE ACTIVITÉ

Une équipe attentive et engagée



**112 500**

Attestations Tiers payant délivrées chaque année



**14 916**

Demandes Web des adhérents par mois



**22 486**

Devis validés par an



**39 180**

Appels par an

soit **155**

appels traités par jour



**129**

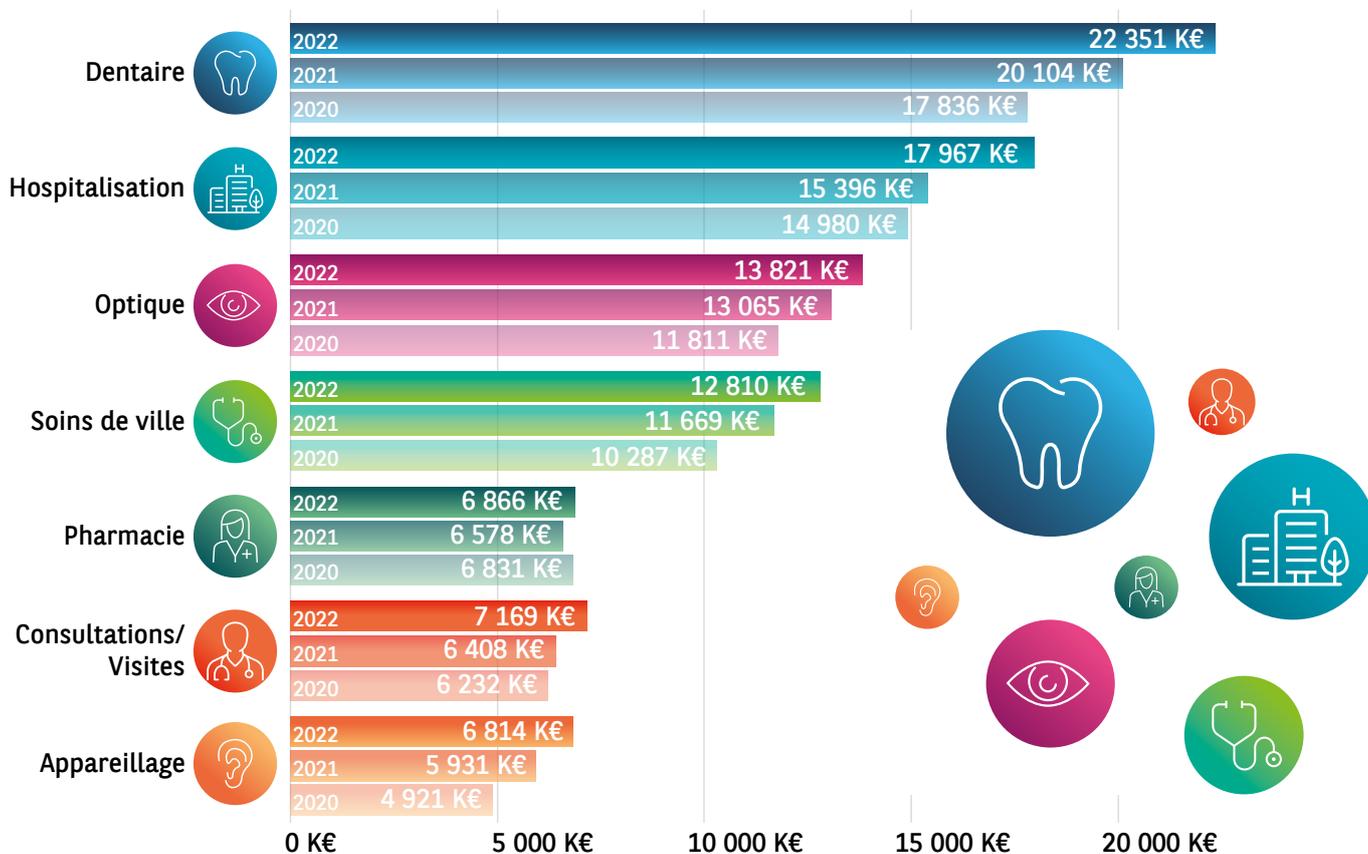
Courriers reçus en moyenne par jour



**374 601**

Lignes de remboursements traitées annuellement

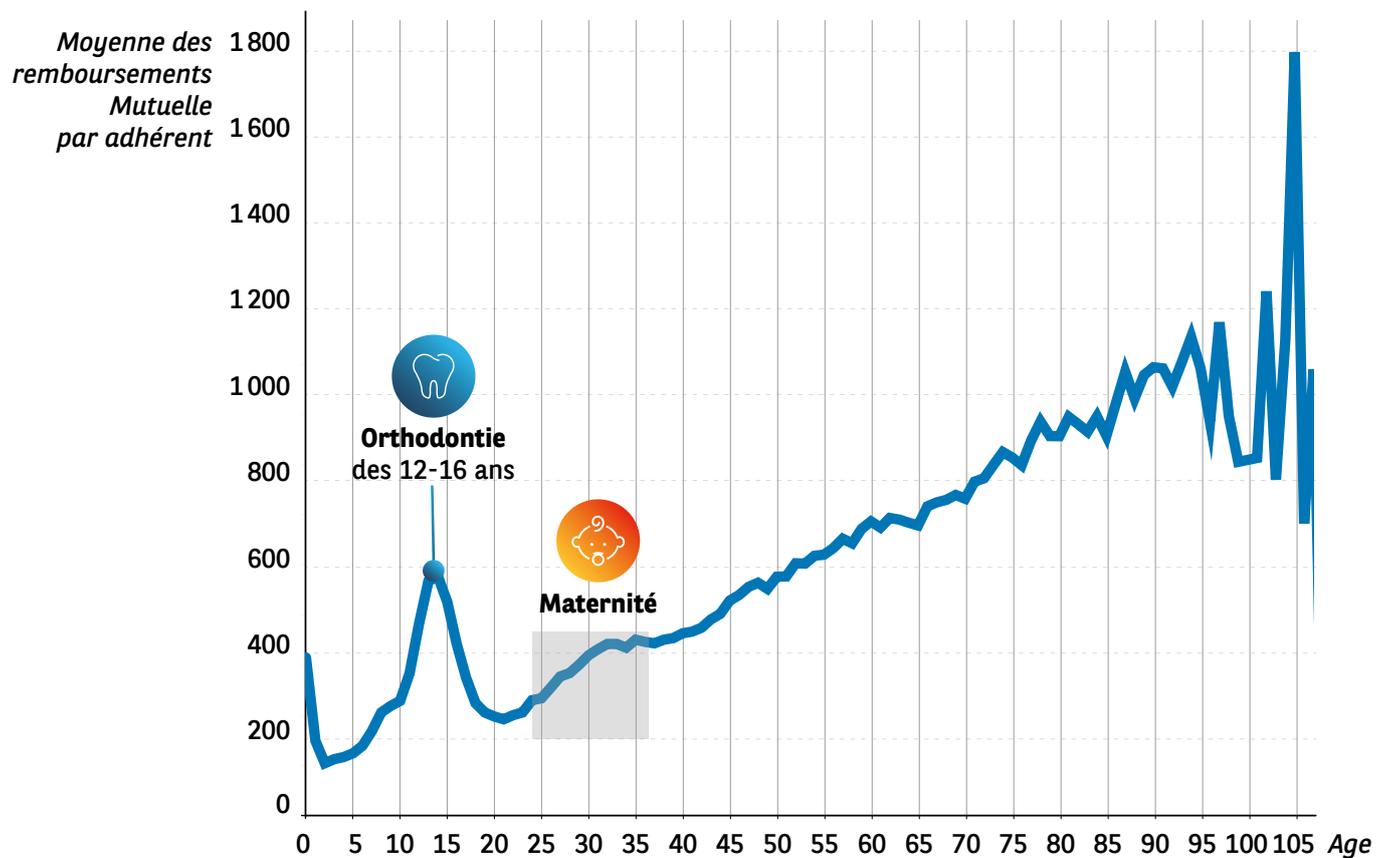
## LE DENTAIRE : 1<sup>ER</sup> POSTE DE PRESTATIONS VERSÉES PAR LA MUTUELLE



## L'ÂGE DES ADHÉRENTS ET AYANTS DROIT



## DES DÉPENSES DE SANTÉ QUI AUGMENTENT AVEC L'ÂGE



## INFORMATIONS DES DÉCISIONS RELATIVES AUX COTISATIONS ET PRESTATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2023

En 2023, face à la forte hausse des dépenses de santé constatée ces deux dernières années, la Mutuelle a décidé de privilégier ses remboursements sur les frais de santé essentiels, ceci afin de maintenir son équilibre financier et de limiter les hausses de cotisations Adhérents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les cotisations mensuelles à la mutuelle de base s'élèvent :



ADHÉRENTS SALARIÉS	2023		
	Salarié	Employeur	Total
Tranche A (part de la rémunération < à 1 PMSS*)	19,00 €	27,70 €	46,70 €
Tranche B (part de la rémunération comprise entre 1 et 2 PMSS*)	0,37%	0,25%	0,62%
Plafond de Cotisation (Tranche A + Tranche B)	32,56 €	36,87 €	69,43 €

\* PMSS : Le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale est de 3666€ au 01/01/2023, il était de 3428€ au 31/12/2022.

- **L'assiette sur laquelle est désormais calculée la cotisation** est la rémunération brute réellement perçue soumise aux cotisations de Sécurité Sociale, à l'exclusion des sommes devenues exigibles du fait de la rupture du contrat de travail (indemnités de rupture, prime de précarité, indemnités de départ en retraite, ...), de l'intéressement, de la participation. Les IJSS (Indemnités journalières de Sécurité sociale), le maintien au net et la prévoyance entrent dans le salaire de référence.
- La mise en œuvre effective est apparue sur le bulletin de salaire de mars 2023 avec régularisation des mois de janvier et de février.



ADHÉRENTS RETRAITÉS	2023
≤ à 100% du PMSS *	83 €
> à 100% et ≤ à 120% du PMSS *	88 €
> à 120% du PMSS *	95 €

\* PMSS : Le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale est de 3666€ au 01/01/2023, il était de 3 428€ au 31/12/2022.

- Pour les anciens salariés des entreprises adhérentes, la cotisation est fonction du dernier salaire de référence et du PMSS en vigueur à la date de la rupture du contrat de travail. Le salaire de référence est la rémunération brute réellement perçue soumise aux cotisations de Sécurité Sociale, à l'exclusion des sommes devenues exigibles du fait de la rupture du contrat de travail (indemnités de rupture, prime de précarité, indemnités de départ en retraite, ...), de l'intéressement, de la participation. Les IJSS (Indemnités journalières de Sécurité sociale), le maintien au net et la prévoyance entrent dans le salaire de référence.





AYANTS DROIT		2023
CONJOINT(E), PACSÉ(E), CONCUBIN(E)	< 40 ans	49 €
	de 40 à 59 ans	62 €
	≥ 60 ans	102 €
ENFANT	de moins de 28 ans**	27 €
ENFANT DE L'ADHÉRENT, EN SITUATION DE HANDICAP	Taux d'incapacité ≥ 80%	0 €
	> 28 ans et taux d'incapacité compris entre 50 et 79%	34,50 €
ASCENDANT À LA CHARGE DE L'ADHÉRENT		102 €

\*\* Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant. Les 3 enfants doivent être âgés de moins de 20 ans.

- Pour les conjoint(e)s, PACSÉ(e)s, concubin(e)s, **la limite d'âge d'adhésion est fixée à 50 ans**, sauf conditions particulières précisées dans la Notice d'information du contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire.
- Seuls les conjoint(e)s, PACSÉ(e)s, concubin(e)s déjà inscrits au contrat collectif (salarié) sont éligibles au contrat individuel (retraité).
- **L'adhésion d'un ascendant est possible si l'ascendant :**
  - réside au domicile de l'Adhérent,**ET**
  - est non imposable, ou fiscalement à charge de l'Adhérent.

## OPTIONS

- **Uniformisation du niveau d'option pour tous les membres d'une même famille** pour toute **nouvelle adhésion** ou en cas de changement.
- **Engagement d'1 an**, renouvelable tacitement, pour l'adhésion à toute option.
- **Possibilité de changer d'option une fois tous les 10 ans.**

ADHÉRENTS & AYANTS DROIT	2023	
	Option 1	Option 2
Moins de 20 ans	6 €	10 €
De 20 à 59 ans	14 €	29 €
≥ 60 ans	17 €	32 €



## LES PRESTATIONS – CE QUI CHANGE

La prise en charge des remboursements des Médecins OPTAM et des véhicules pour les personnes en situation de handicap est améliorée afin de réduire le reste à charge. Les baisses de prestations notamment des lentilles et des audioprothèses ont été motivées dans un but de réduire les utilisations non conformes ou de promouvoir le 100% Santé.

DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES CHEZ LES MÉDECINS OPTAM <sup>1</sup>	2022			2023		
	MUTUELLE DE BASE	BASE + OPTION 1	BASE + OPTION 2	MUTUELLE DE BASE	BASE + OPTION 1	BASE + OPTION 2
Consultation Médecin généraliste OPTAM	30% BRSS	90% BRSS	90% BRSS	30% BRSS	100% BRSS	110% BRSS
Consultation Médecin spécialiste OPTAM	30% BRSS	140% BRSS	160% BRSS	30% BRSS	150% BRSS	180% BRSS
VÉHICULE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP <sup>2</sup>	130%			160%		
FORFAIT LENTILLES REFUSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE	300€			200€	250€	300€
Forfait annuel						
PROTHÈSES AUDITIVES – FORFAIT PAR APPAREIL <sup>3</sup>	600€	900€	1 200€	500€	700€	900€
Adulte > 20 ans						
CHAMBRE PARTICULIÈRE – HORS MATERNITÉ	60€	90€	90€	50€	85€	90€
Forfait journalier						

■ Les cures thermales ne sont plus remboursées au profit d'autres prestations bénéficiant au plus grand nombre.

■ Le service Mutuelle BNP Paribas Assistance a pris fin le 31/12/2022 en raison du faible nombre d'utilisateurs (<1 200 utilisateurs) et du coût supporté par la Mutuelle. Le Fonds d'Action Sociale peut être sollicité par les Adhérents en fonction de leur situation sociale.

■ Les prestations du réseau de soins Kalixia Viamedis ayant moins d'intérêt avec la mise en place du 100% Santé et n'ayant pas satisfait le niveau de qualité de service que la Mutuelle et ses adhérents étaient en droit d'attendre, **le contrat s'est arrêté** au 31/12/2022. Les démarches des adhérents auprès des opticiens et des audioprothésistes sont inchangées.

1 - Pour ces prestations, le taux de Remboursement de la Sécurité Sociale (% de la BRSS) est de **70%**.

2 - Pour ce service, le taux de Remboursement de la Sécurité Sociale (% de la BRSS) est de **100%**.

3 - Audioprothèse : prise en charge limitée à un équipement par oreille tous les 4 ans sans possibilité de dérogation.

## LES BONS RÉFLEXES

- **Respecter le parcours de soins** (déclarer son médecin traitant).
- **Privilégier les médicaments génériques.**
- **Demander systématiquement un devis pour des soins dentaires** afin d'estimer le montant du remboursement.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, **pour toute opération de la vue, un devis doit être envoyé à la Mutuelle** pour prise en charge avant la réalisation des soins, afin de lutter contre la fraude.
- **Vérifier sa facture d'hospitalisation.** La règle est la suivante : un hôpital ne peut facturer une chambre particulière qu'à la condition qu'elle ait été demandée expressément par le patient.
- **Se rappeler que les professionnels de santé** (audio, optique et dentaire) **doivent délivrer un devis incluant une offre 100% Santé.**
- **Ne jamais communiquer le niveau de ses garanties aux professionnels de santé** (opticiens, dentistes...).

## WE CARE : DISPOSITIF SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS !

Retrouvez toutes les pages d'actualités Santé et Bien être du Groupe BNP Paribas sur le site Echonet rubrique We care :  
**We Care - Santé au travail & Bien-être - Echonet mobile**



La Mutuelle aux côtés du Service de Prévention et de Santé au travail et Action Sociale France prend soin des collaborateurs.

### **Vous trouverez des conseils :**

- Pour aménager son poste de travail à la maison
- Pour la reprise du travail après une longue maladie
- En cas de maladie lors d'un déplacement professionnel à l'étranger
- Téléchargez l'application Humanoo pour prendre soin de vous et bénéficiez d'exercices adaptés et de recettes saines et savoureuses
- Et bien d'autres choses encore



### LA RÉFORME 100% SANTÉ

En France, les domaines pour lesquels le renoncement aux soins est le plus fort sont **l'audiologie, le dentaire et l'optique**. C'est sur ces domaines que le « **reste à charge** » est généralement le plus élevé. Les pouvoirs publics ont donc fait en sorte que, sur une sélection de soins dits « essentiels » dans chacun des 3 domaines, un dispositif nouveau permette aux assurés d'être **intégralement remboursés** : c'est **la réforme 100% Santé** et son dispositif « **reste à charge zéro** ».

Avec la réforme 100% Santé, en agissant sur 2 leviers que sont la **limitation des prix et l'augmentation des remboursements**, les pouvoirs publics rendent accessibles une sélection de prothèses dentaires, d'aides auditives et de lunettes en permettant qu'elles soient remboursées à 100%.

L'offre 100% Santé s'appliquant **à l'optique, l'audiologie et le dentaire** (couronnes, bridges et dentiers), donne accès à des soins et des équipements pris en charge à 100% après remboursement par l'Assurance Maladie et la Mutuelle du Groupe BNP Paribas.

#### Concrètement, comment fonctionne le 100% Santé ?

Tous les adhérents de la Mutuelle  
et leurs ayants droit peuvent  
bénéficier de l'offre 100 % Santé.



## 3 familles de soins sont concernées :



### Les aides auditives (audioprothèses)

Des aides auditives de qualité 100% Santé sont garanties « sans reste à charge », grâce à leur Prix Limite de Vente (PLV) et au financement de l'Assurance Maladie et de la Mutuelle.

L'offre 100% Santé propose un large choix d'aides auditives pour répondre aux besoins de chacun :

- intra-auriculaire, écouteur déporté, contour d'oreille... ,
- 12 canaux de réglages ou dispositif de qualité équivalente,
- nombreuses fonctionnalités : anti-acouphène, réducteur de bruit du vent, anti-Larsen, Bluetooth...

**Tous les audioprothésistes doivent obligatoirement proposer un devis comportant au moins une offre 100% Santé pour chaque oreille.**



### Le dentaire (prothèses dentaires)

Un choix étendu de prothèses dentaires prises en charge à 100% (couronnes, bridges, inlay...) est proposé dans l'offre 100% Santé.

Le dentiste consulté doit systématiquement présenter un devis incluant un plan de traitement 100% Santé précisant :

- les soins à réaliser avec une tarification entrant dans le cadre des Honoraires Limites de Facturation (HLF),
- les prothèses avec le (ou les) matériau(x) choisi(s), la position sur la mâchoire avec un tarif entrant dans les Prix Limites de Vente (PLV) fixés par le régulateur.

**Tous les dentistes doivent proposer un devis 100% Santé entièrement remboursé si les soins à réaliser existent dans l'offre 100% Santé.**



### L'optique (lunettes de vue)

Les opticiens proposent depuis 2020 une offre 100% Santé comprenant des montures et des verres de qualité, intégralement remboursés.

Ils doivent proposer au minimum 17 modèles différents de montures pour les adultes et 10 modèles de montures pour les enfants, en 2 coloris différents, ne dépassant pas un Prix Limite de Vente (PLV).

Les verres répondent à tous les besoins de correction visuelle et présentent de bonnes performances techniques : amincissement, verres anti-rayures, verres anti-reflets.

L'offre 100% Santé permet de choisir des verres 100% Santé et d'opter pour une monture en dehors de cette offre. Dans ce cas, le remboursement de la Mutuelle ne pourra excéder 50 euros. Et inversement, l'offre 100% Santé permet de choisir une monture 100% Santé et des verres hors 100% Santé, pris en charge selon les conditions prévues par la Mutuelle et selon les garanties souscrites.

**Tous les opticiens ont l'obligation de présenter un devis à leurs clients comportant au minimum un équipement 100% Santé.**

**Point d'attention : depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, la Mutuelle demande un devis pour tous les soins prothétiques avant tout remboursement de facture.**

## UNE MUTUELLE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### Fonds d'Action Sociale

Le **Fonds d'Action Sociale** a pour objectif d'épauler ses adhérents et/ou leur(s) ayant(s) droit se trouvant en difficulté financière.

#### Vous AVEZ :

- **adressé vos factures acquittées au service des Prestations après le remboursement** par l'Assurance Maladie, il subsiste un **reste à charge** important sur des **frais liés à la santé**,
- **sollicité l'action sociale d'autres organismes** tel que la CPAM, la complémentaire santé de votre conjoint(e), les organismes de retraites complémentaires, le Conseil régional ou départemental, sans oublier la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les personnes en situation de handicap, **et vous pouvez nous le justifier**,
- des **revenus modestes**,

#### Vous POUVEZ :

- vous **rapprocher** du **Fonds d'Action Sociale** de la **Mutuelle du Groupe BNP Paribas**,
- **pour cela, compléter le dossier** téléchargeable sur le site de la mutuelle : [www.mutuelle.bnpparibas.fr](http://www.mutuelle.bnpparibas.fr) / Espace Adhèrent / Aide et contact / Les questions les plus fréquentes / Le Fonds d'Action Sociale ou sur l'appli mobile **Mutuelle BNPP** / Espace Adhèrent / Une question / Le Fonds d'Action Sociale, et **joindre** toutes les **pièces justificatives** au dossier après l'avoir **complété et signé**.

#### Vous TROUVEREZ :

- **plus de détails** concernant le **Fonds d'Action Sociale** sur le **site** et l'**appli** mobile.

#### Vous NE POUVEZ PAS :

- **solliciter le Fonds d'Action Sociale** pour des **dépassements d'honoraires, des soins prothétiques dentaires, des équipements optiques, des aides auditives, des frais liés à la dépendance...**

Le **Fonds d'Action Sociale de la Mutuelle** du Groupe BNP Paribas **a soutenu** plus de **2 000 adhérents** en 2022 en octroyant 234 700 € :

- **40 900 €** pour les personnes en situation de handicap,
- **193 800 €** d'aides exceptionnelles.



### Informations complémentaires sur :



#### Notre site : [www.mutuelle.bnpparibas.fr](http://www.mutuelle.bnpparibas.fr)

- Espace adhérent
- Aide et contact
- Les questions les plus fréquentes



#### L'appli mobile : **Mutuelle BNPP**

- Espace adhérent
- Une question ?

## LE SOUTIEN DE LA MUTUELLE À L'INSTITUT LES CENT ARPENTS

Fondé en 1981 par notre Mutuelle, l'Institut Les Cent Arpents, situé à Saran près d'Orléans, vise à offrir un accompagnement de qualité à 120 adultes en situation de handicap, dans toutes les composantes de leur vie.

### Un lieu de vie

Les personnes en situation de handicap ont souvent besoin d'un accompagnement constant ou partiel pour gérer les aléas de la vie quotidienne, accéder à une plus grande autonomie, s'intégrer dans la société. C'est ce qu'offrent les foyers d'hébergement ou de vie (propriétés de la Mutuelle) où est proposé un hébergement dans des espaces rénovés adaptés et conviviaux. Un ensemble de 20 logements (RIADH) vient également d'être édifié à immédiate proximité de l'Institut pour favoriser plus encore l'autonomie de ses résidents dans un environnement sécurisé.

### Un lieu de travail

107 personnes en situation de handicap travaillent dans 5 secteurs d'activités professionnelles : Imprimerie-Reprographie, Peinture Industrielle, Menuiserie, Espaces verts, Conditionnement. Le chiffre d'affaires est en constante évolution. C'est dire la confiance accordée par les clients auxquels sont apportées en retour compétences, réactivité et qualité. La formation et la professionnalisation des travailleurs sont en permanence valorisées par le pôle Études et Formation créé en 2007.

### Un engagement solidaire

Depuis sa création, la Mutuelle soutient son engagement à l'Institut en sa qualité :

- de cliente, en passant commande régulièrement à l'atelier Imprimerie,
- de propriétaire, en investissant annuellement pour la modernisation, l'accessibilité et l'entretien des locaux d'hébergement,
- d'acteur de solidarité en organisant la collecte des centimes solidaires en tant que relais de l'Amicale de l'Institut les Cent Arpents. Sans se substituer aux subventions publiques du Conseil Départemental et de l'État, les centimes solidaires, entièrement reversés à l'Amicale de l'Institut des Cent Arpents, permettent de réaliser des projets profitant au collectif ou répondant à des besoins individuels de première nécessité qui ne pourraient se concrétiser sans ce soutien financier.

### Vous souhaitez participer aux Centimes solidaires : il vous suffit d'adresser votre demande à la Mutuelle.

Je marque mon accord (et celui de mes ayants droit éventuels) pour que soient prélevés dès à présent les centimes après la virgule, sur chaque virement de remboursement qui sera crédité par la Mutuelle sur mon compte bancaire. Cet engagement sera renouvelé chaque année par tacite reconduction et dénonçable par courriel ou lettre adressée à la Mutuelle. Les sommes recueillies seront transférées à l'Amicale de l'Institut les Cent Arpents et feront l'objet d'un reçu fiscal annuel (à partir de 10€ versés), donnant lieu à une réduction d'impôt de 66% et qui sera adressé en mai/juin de l'année civile suivante.

“ 6 421  
adhérents  
sont donateurs,  
qui ont versé plus  
de 30 000 €  
cumulés, en 2022.  
N'hésitez pas à les  
rejoindre. ”

### Une autre manière de donner aux bénéficiaires de l'Institut les Cent Arpents :

“ Vous souhaitez faire un don unique ou chaque année ?  
Rendez-vous sur le site  
[www.centarpents.fr](http://www.centarpents.fr)  
rubrique FAIRE UN DON. ”

## LES QUESTIONS / RÉPONSES SUR LA MUTUELLE

### “ Pourquoi la Mutuelle a-t-elle fait le choix du contrat responsable ? ”

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas s'inscrit dans une **politique de santé responsable où tous les adhérents et les praticiens de la santé sont responsabilisés**. De plus, la Mutuelle est soumise à une taxe de 13,27% et non 20,27% sur le montant des cotisations perçues ce qui permet une plus grande redistribution des cotisations via les garanties proposées. ”

### “ Pourquoi la Mutuelle a décidé le déremboursement en 2023 des cures thermales ? ”

Les cures thermales sont très coûteuses tant en termes de montant remboursé que de gestion administrative et elles ne bénéficiaient qu'à une très faible minorité d'adhérents.

Par souci d'équité et afin de mieux rembourser certaines prestations plus largement utilisées (notamment les dépassements d'honoraires lors des consultations OPTAM), des choix ont été effectués dans une volonté de contenir les augmentations de cotisations. ”

### “ Dois-je accepter lorsque mon opticien ou mon dentiste me propose de couvrir une dépense par la facturation d'un autre soin ou service ? ”

Non, déclarer à la Mutuelle un autre soin ou service ou prestation que celui réellement fourni est assimilé à une fraude, qui contrevient au Code de conduite du groupe BNP Paribas, puisque l'acte n'a pas eu lieu. ”

### “ Dois-je adresser systématiquement mes factures de soins à la Mutuelle ? ”

J'adresse mes factures à la Mutuelle uniquement dans les cas suivants :

- **Soins non pris en charge** par l'Assurance Maladie mais figurant dans le livret des prestations de la Mutuelle.
- **En cas de dépassement d'honoraires** ou de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS).
- **Lorsque la télétransmission NOEMIE n'est pas active**.
- Après le règlement de la part mutuelle, dans le cadre du tiers payant partiel.
- Lorsque la Mutuelle du Groupe BNP Paribas intervient en tant que 2<sup>e</sup> complémentaire santé. ”

### “ Quand dois-je envoyer mes factures ? ”

Pour des soins pris en charge par l'Assurance Maladie, vous devez adresser vos factures après le remboursement par votre Caisse d'assurance maladie et après avoir vérifié si le remboursement automatique de la Mutuelle n'a pas déjà eu lieu. ”

### “ J'ai acquis un équipement optique (monture et verres) le 6 février 2022, quand puis-je procéder à son remplacement ? ”

Le prochain achat optique ne pourra être pris en charge par la Mutuelle qu'à partir du 6 février 2024 (tous les deux ans). Le Fonds d'Action Sociale ne peut pas intervenir sur le reste à charge des équipements optiques. ”

### “ J'ai acquis un équipement optique le 18 avril 2022, depuis j'ai un changement de correction touchant un seul œil. Puis-je prétendre à un nouvel équipement complet ? ”

Oui, toutefois, l'acquisition d'un nouvel équipement ne pourra être prise en charge par la Mutuelle qu'à partir du 18 avril 2023. Le Fonds d'Action Sociale ne peut pas intervenir sur le reste à charge des équipements optiques. ”

### “ Pourquoi la Mutuelle a-t-elle augmenté certaines cotisations en 2023 ? ”

La Mutuelle est à but non lucratif pour autant, elle a une obligation d'équilibre financier. Les cotisations doivent couvrir les frais de fonctionnement de la Mutuelle, les impôts et taxes, les prestations versées. En 2022, l'augmentation forte des dépenses a nécessité une augmentation des cotisations qui a été modérée par une ponction sur les réserves des actifs et des retraités et l'arrêt ou la diminution de certains remboursements tels que les cures thermales, les lentilles, ... ”

### “ Il existe un Fonds d'Action Sociale au sein de la Mutuelle BNP Paribas. Quelles aides le Fonds d'Action Sociale peut-il financer ? ”

Le Fonds d'Action Sociale peut, sous conditions de ressources, soutenir les personnes les plus fragiles.

La participation peut porter sur une aide :

- aux personnes en situation de handicap,
- à domicile : en sortie d'hospitalisation, pour les futures ou jeunes mamans (maladie/complication, avant/après accouchement),
- à la personne,
- sur les séances de psychomotricité, d'ergothérapie.

Les aides versées ne sont pas une obligation de la Mutuelle envers ses adhérents. ”

### Les réponses à d'autres questions

En consultant la foire aux questions (FAQ), sur le site [www.mutuelle.bnpparibas.fr](http://www.mutuelle.bnpparibas.fr), dans **votre espace adhérent**, rubrique « aide et contact », les **questions les plus fréquentes**.

- IV -

# Rapport de Gestion

## **Relatif à l'exercice 2022**

Ce document revêt un caractère confidentiel et ne peut en aucun cas être diffusé hors l'ACPR et les Commissaires aux comptes sans l'accord exprès du Conseil d'administration

## LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2022 est une année marquée par des dépenses de santé soutenues (+10,9%) qui marquent résolument la fin de la période COVID-19 avec des évolutions à deux chiffres sur un certain nombre de rubriques.

### Les éléments remarquables ont été :

- Un début d'année avec une activité soutenue pour résorber les effets de la tentative d'intrusion de notre prestataire Génération ayant entraîné une indisponibilité de l'outil métier et du site internet.
- Des effets de plus en plus perceptibles de la réforme 100% Santé :
  - Le dentaire progresse de 11,2% dont 28,48% pour le panier Reste à Charge (RAC) 0, et 28,71% pour le panier maîtrisé.
  - L'audiologie augmente de 14,4% avec une surconsommation en panier libre (92,93%).
  - A contrario, le 100% Santé sur l'optique reste totalement confidentiel à 0.5% des dépenses de ce poste de soins.
- Une reprise marquée de l'hospitalisation (+16,7%),
- Le poste « Consultations/Visites » impacté (+11,9%) par la pérennisation de la prise en charge de séances de psychologie mise en place en juillet 2021.

### Afin de mieux lutter contre la fraude, des actions ont été engagées :

- Sensibilisation et formation des collaborateurs,
- Obligation de remise d'un devis préalable pour les soins dentaires depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Instruction systématique des dossiers.

### Une optimisation des délais de traitement en :

- Automatisant certains traitements et mettant en place un contrôle de fiabilité,
- Traitant prioritairement des demandes de mise à disposition des attestations de tiers payant,
- Supprimant la boîte mails générique du Service Prestations pour renforcer l'utilisation des canaux informatiques du site et de l'application mobile.

**Les frais de gestion** sont restés contenus à 8% des cotisations brutes soit 7,1M€ soit bien en deçà de la moyenne du secteur qui se situe autour de 20%.

La Mutuelle a créé une **tranche supplémentaire pour les retraités** entre 1 PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) et 1,2 PMSS. L'objectif est de contenir autant que possible les augmentations de cotisations des retraités et notamment de ceux disposant des pensions les moins élevées, tout en faisant bénéficier l'ensemble des retraités de la réserve financière qui leur est dédiée et permettre ainsi de continuer à proposer aux retraités une couverture santé de très bon niveau à des conditions tarifaires particulièrement attractives.

**L'augmentation générale des cotisations** a été de 5,1% pour une augmentation des dépenses de 8,8% en mutuelle de base entre 2019 et 2022. Pour mémoire, l'année 2020 a été une année blanche en termes d'augmentation.

Il en résulte un déficit technique de 7,8 M€ pour la mutuelle de base en 2022. Cependant, la Mutuelle est restée dans le cadre de son appétence aux risques fixée dans sa politique gestion des risques.

## LES PRESTATIONS

Les consommations en cumulé et y compris la prise en compte des provisions rattachées aux frais de soins sont en augmentation (+5,9 M€) par rapport à 2021 et s'élèvent à 87,9 M€ à fin 2022.

Evolution des consommations de la Mutuelle (base et options) exprimée en M€ :

en M€	2022	2021	VAR
Prestations Mutuelle de Base (Actifs)	35,5	32,4	3,1
Prestations Mutuelle de Base (Retraités)	36,6	32,5	4,0
Prestations Option 1	2,7	2,6	0,1
Prestations Option 2	12,9	11,6	1,3
CESU/Chèques Cadeaux/ Taxe Médecin traitant / Mutuelle Assistance	1,1	1,2	-0,1
Variation des provisions pour frais de soins	-0,9	1,7	-2,5
<b>Prestations payées et provisions</b>	<b>87,9</b>	<b>82,0</b>	<b>5,9</b>

### ■ Mutuelle de base :

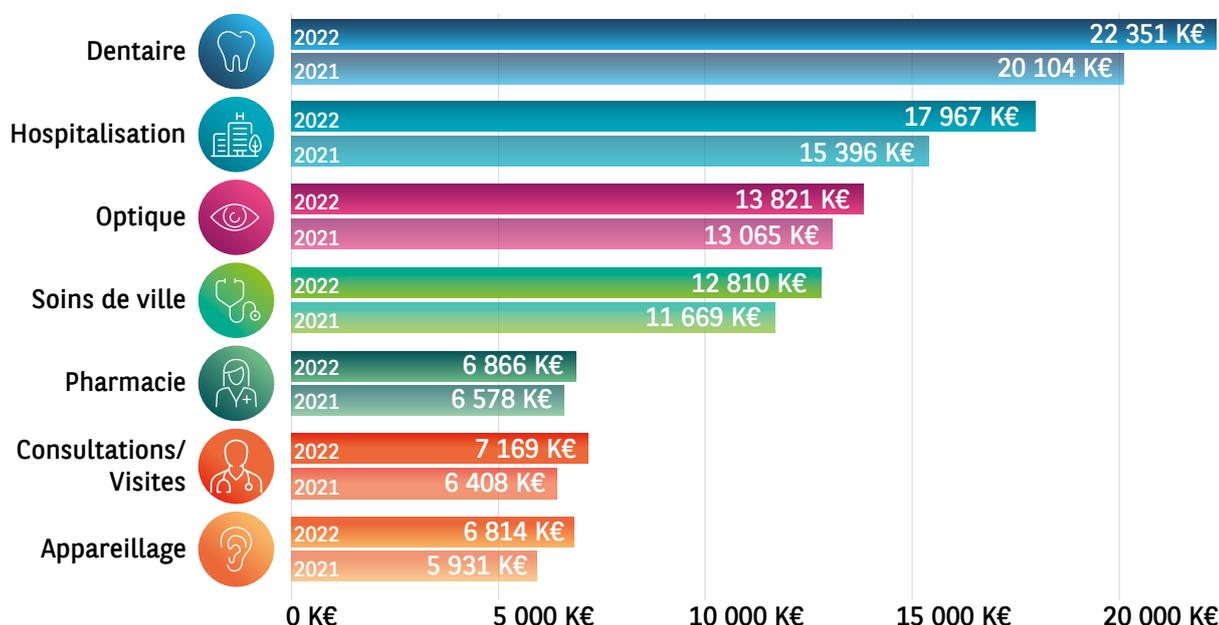
Le coût moyen annuel par personne protégée, des consommations pour la mutuelle de base (Actifs et Retraités), est passé de 555€ par an pour 2021 à 615€ pour 2022.

Pour la mutuelle de base, les prestations relatives aux retraités représentent 49,2% du total des prestations pour 33,3% des personnes protégées.

Les consommations en cumulé hors la prise en compte des provisions rattachées aux frais de soins sont en nette augmentation en 2022 et s'élèvent à 87,6 M€ à fin 2022 (79,1 M€ en 2021). L'augmentation des prestations versées est la conséquence :

- de la forte sinistralité en raison de la reprise des soins à la suite de la pandémie et à la mise en œuvre du 100% Santé,
- du décalage de paiement des prestations de fin 2021 à début 2022 à la suite de la période d'indisponibilité de l'outil de gestion en fin d'année dernière,
- de l'optimisation des délais de traitement des prestations.

### ■ Activité dépenses de santé en K€



**1<sup>er</sup> constat :** des dépenses de santé 2022 très élevées qui s'inscrivent bien au-delà de 2019 qui reste une année de référence.



**Hospitalisation :** plus forte évolution en pourcentage de l'année (+16,7%) qui marque la fin de l'épisode COVID-19.

La consommation des retraités progresse de 19,3%, contre seulement 11,7% pour les actifs.

Les postes les plus actifs sont :

- Honoraires anesthésistes + 38,8%,
- Honoraires chirurgiens : + 29,8%,
- Chambre particulière : +26,4%.



**Soins de ville :** la croissance du poste est portée essentiellement par le redémarrage des cures thermales, et concerne majoritairement les retraités et leurs ayants droit (moyenne d'âge des curistes 68 ans).

Cela étant les dépenses en faveur des auxiliaires médicaux progressent de 10% notamment pour les kinésithérapeutes et les orthoptistes.



**Pharmacie :** un redémarrage très timide est constaté comme celui des consultations qui, par construction, alimentent cette rubrique ; à noter, l'évolution significative de la contraception (+35%) et des vaccinations (+105%).



**Consultations/visites :** la consommation importante en psychologie (+290 K€) fait progresser le poste de +11,9%. Il est à constater la présence grandissante d'actes appelés Avis ponctuels divers (APC consultation, APU pré hospitalisation, APY psychiatrie) qui sont des codes génériques utilisés en complément des consultations classiques.

**2<sup>ème</sup> constat :** les dépenses des retraités connaissent une évolution bien supérieure à celle des actifs depuis 2019 (mutuelle de base, option 1 et option 2).



**Dentaire :** toujours très dynamique +11,2% avec des réalités différentes :

- **Prothèses dentaires : + 8,3%** (+950K€)  
=> Actifs +4,6 % / Retraités +11,7%,
- **Orthodontie : + 17%** (+500K€)  
=> Actifs + 15,5% / Retraités +36%,
- **Implants : +20%** (+500K€)  
=> Actifs 10,6% / Retraités 27,2%,

Ces statistiques démontrent qu'en dentaire, la réforme 100% Santé est un vecteur d'activité qui, en la matière, atteint son objectif en réduisant significativement le renoncement aux soins.

L'orthodontie et la pose d'implants ne sont pas concernés par la réforme.

La prestation parodontologie fléchit sans doute, en partie, du fait de la baisse de nos conditions de prise en charge.



**Appareillage :** l'appareil acoustique porte à lui seul l'évolution du poste appareillage. Même si le panier Reste à Charge (RAC) 0 (réforme 100% Santé) progresse légèrement, c'est toujours le panier libre qui a le plus de succès profitant de l'opportunité offerte par nos niveaux de garanties.



**Optique** en hausse de +5,8% avec un RAC 0 (réforme 100% Santé) toujours inexistant.

La consommation de lunettes augmente de + 11,7% pour les actifs, et de seulement 6,3% pour les retraités. Celle du forfait lentilles baisse de 1,2% pour les actifs et augmente de 0,2% pour les retraités ceci résulte de la baisse de remboursement du forfait lentilles (de 400€ en 2021 à 300€ en 2022).

## LES COTISATIONS

Le montant des cotisations acquises en 2022 de 87,8 M€ (soit 99,5 M€ en brut, avant règlement des taxes, TSA et CMU) affiche ainsi une hausse de 2,3 M€ par rapport au précédent exercice.

en M€	2022	2021	VAR
Cotisations Mutuelle de Base	70,4	68,7	1,7
Cotisations Option 1	3,2	3,0	0,2
Cotisations Option 2	14,2	13,8	0,4
<b>Cotisations acquises</b>	<b>87,8</b>	<b>85,5</b>	<b>2,3</b>
Effectifs bénéficiaires Mutuelle de Base	117 634	117 084	550
Effectifs bénéficiaires Option 1	25 898	26 318	-420
Effectifs bénéficiaires Option 2	50 057	49 886	171

\* Les éventuels écarts à 0,1 près proviennent des arrondis

## LE COMPTE DE RÉSULTAT

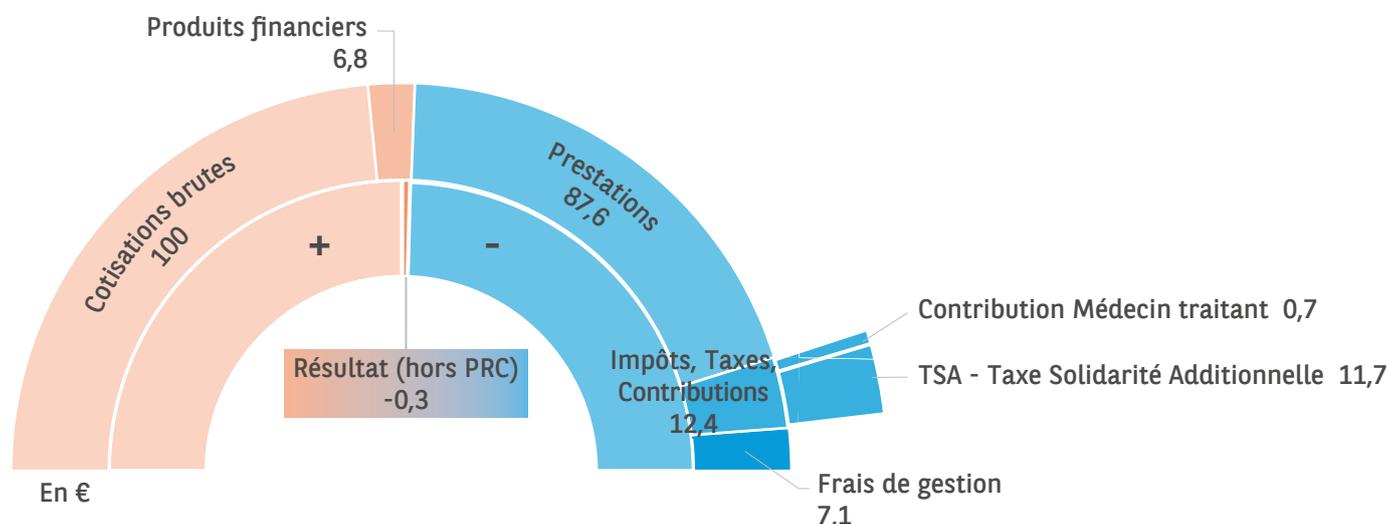
Le résultat net 2022 est excédentaire et s'établit à 7,5 M€ contre 6,9 M€ en 2021. Il est constitué des éléments suivants :

en M€	2022	2021	VAR
Cotisations nettes	87,8	85,5	2,3
Prestations Santé et Action Sociale, y c. CMT <sup>(1)</sup> , RMA et téléconsultation	-88,7	-80,4	-8,3
Variation des provisions pour prestations à payer <sup>(2)</sup> (PSAP)	0,9	-1,6	2,5
Frais de gestion	-7,1	-7,4	0,3
Résultat financier	6,8	6,2	0,6
Autres produits / Autres charges	0,0	0,0	-
PRC	7,8	4,5	3,3
Impôt sur les sociétés	0,0	0,1	-0,1
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>7,5</b>	<b>6,9</b>	<b>0,6</b>

(1) Contribution Médecin traitant

## Répartition du prix de la cotisation (pour 100€ de cotisations brutes)

100 € de cotisations brutes versés par un adhérent se répartissent principalement entre prestations, impôts et taxes, frais de gestion :



## Les frais de gestion

Les frais de gestion en 2022 sont en baisse par rapport à 2021 et s'élèvent à 7,1 M€ sur cet exercice. Cette baisse est la conséquence d'une régularisation des charges de loyer immobilier.

Le taux global de frais de gestion, calculé sur les cotisations acquises TTC, en 2022 est donc en baisse par rapport à celui constaté sur 2021, s'établissant à 7,1% (soit 8% sur cotisations nettes de taxes). Il était de 7,6% en 2021.

## LE RÉSULTAT FINANCIER

en M€	2022	2021	VAR
<b>Produits Contrats de Capitalisation</b>	<b>3,3</b>	2,1	<b>1,2</b>
<b>Loyers SARAN</b>	<b>0,1</b>	0,1	<b>0,0</b>
<b>Produits Comptes sur Livrets / BMTN / SCPI</b>	<b>0,1</b>	0,0	<b>0,1</b>
<b>Autres produits et charges financières</b>	<b>3,3</b>	4,0	<b>-0,7</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>6,7</b>	6,2	<b>0,5</b>

\* Les éventuels écarts à 0,1 près proviennent des arrondis

Le résultat financier net 2022 s'élève à 6,7 M€ contre 6,2 M€ en 2021. La variation de 0,5 M€ s'explique principalement par la plus-value réalisée sur la liquidation du fonds Résidentiel Property Fund (2 M€) (en 2021 une plus-value était constatée sur le rachat BNP Paribas Medium Term pour 3,1 M€) et la hausse des produits des contrats de capitalisation (1,2 M€).

Les loyers des locaux de Saran proviennent du bail consenti historiquement par la Mutuelle à l'Institut Les Cent Arpents.

## LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT NET

Les autres éléments comprennent essentiellement les autres produits techniques.

Compte tenu du déficit fiscal, le montant de l'impôt sur les Sociétés de l'exercice 2022 est nul.

La reprise de l'exercice aux provisions pour risques croissants s'établit à 7 781 K€.

Le résultat net ressort au 31.12.2022 à 7 453 K€ contre 6 878 K€ l'exercice précédent.

## LE COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE ACTIFS ET RETRAITÉS

La Mutuelle ne constitue qu'un seul régime. Les résultats comptables mutualisent donc les résultats des populations d'actifs, de retraités et d'ayants droit.

### Présentation analytique des équilibres Actifs et Retraités sur mutuelle de base :

Pour se conformer aux accords d'entreprise signés avec BNP Paribas en 2004, en contrepartie d'un capital de 150 M€ versé pour permettre à la Mutuelle de conserver ses adhérents retraités, un calcul analytique séparant Actifs et Retraités doit être présenté.

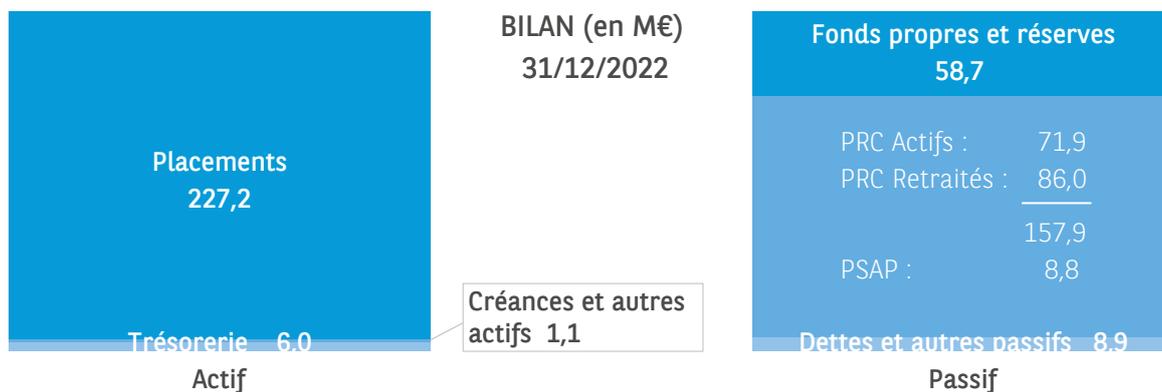
Un transfert de Provision pour Risque Croissant (PRC) est opéré, calculé sur le nombre de nouveaux retraités de 2022 et fonction de leur durée de cotisation à la Mutuelle.

Ce transfert qui alimente la provision pour risques croissants dédiée aux Retraités étant plafonné au résultat excédentaire des actifs, est nul pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, des reprises de la Provision pour Risques Croissants de 1,6 M€ pour les Actifs et de 6,2 M€ pour les Retraités ont été effectuées cette année.

en M€	Mutuelle de Base		Options et Produits Financiers			
	Actifs	Retraités	Option 1	Option 2	Options	Produits Financiers
Cotisations	36,8	33,5	3,2	14,2	17,5	
Prestations	-35,6	-36,7	-2,6	-12,9	-15,5	
Produits financiers et autres produits						6,8
Frais de gestion	-2,9	-3,0	-0,2	-1,0	-1,3	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-1,6</b>	<b>-6,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>6,8</b>
Impôt sur les sociétés						
<b>Résultat après impôt</b>	<b>-1,6</b>	<b>-6,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>6,8</b>
Transfert PRC						
Dotation ou prélèvement de la PRC (ou soulte)	1,6	6,2				
						<b>Résultat à affecter en Fonds propres : 7,5</b>

## LE BILAN



### L'actif

en M€	2022	2021	VAR
<b>Actifs incorporels</b>	<b>0,0</b>	0,0	<b>0,0</b>
<b>Placements</b>	<b>227,2</b>	226,9	<b>0,3</b>
Terrains et constructions	14,9	19,1	-4,2
Autres placements	212,3	207,8	4,5
<b>Créances et autres actifs</b>	<b>7,1</b>	12,8	<b>-5,7</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>234,3</b>	<b>239,7</b>	<b>-5,4</b>

Les placements détenus par la Mutuelle s'élèvent au 31/12/2022 à 227,2 M€.

La composition du portefeuille respecte la composition arrêtée par le Conseil d'administration.

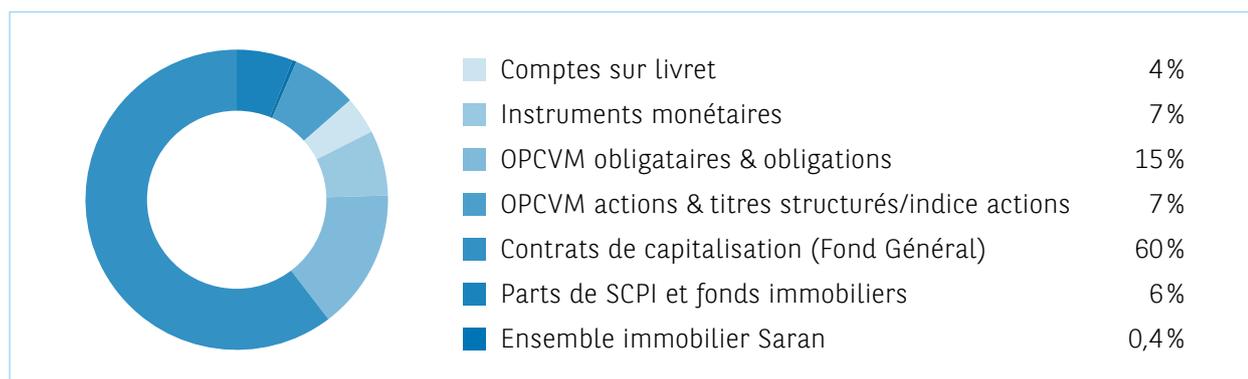
### Répartition des placements

#### Un portefeuille géré prudemment :

Les plus et moins-values latentes s'élèvent au 31/12/2022 à - 1 M€ et portent sur les OPCVM obligataires et obligations (-1,7 M€), sur les fonds ou SCPI immobiliers (1,4 M€), sur les fonds actions (-1,7 M€) sur l'ensemble immobilier situé à Saran (+1,4 M€) ainsi que sur les autres valeurs (-0,4 M€).

La remontée des taux constatée engendre une baisse significative des plus-values latentes au 31/12/2022 mais n'expose pas la Mutuelle compte tenu de sa capacité à conserver les positions. De plus, la remontée des taux impacte favorablement les avoirs investis en Fonds Général (Cardif et CNP).

Le Conseil d'administration de la Mutuelle a choisi une politique de gestion prudente, se portant principalement sur des produits de taux.



## Le passif

en M€	2022	2021	VAR.
<b>Fonds propres</b>	<b>58,7</b>	<b>51,3</b>	<b>7,5</b>
Fonds de dotation sans droit de reprise	0,6	0,6	0,0
Réserve	50,7	43,8	6,9
Résultat de l'exercice	7,5	6,9	0,6
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>166,7</b>	<b>176,4</b>	<b>-9,8</b>
Provisions pour prestations à payer (PSAP)	8,8	10,7	-2,0
Autres Provisions techniques (PRC)	157,9	165,7	-7,8
<b>Autres dettes</b>	<b>8,9</b>	<b>12,0</b>	<b>-3,1</b>
Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,1	0,1	0,0
Autres dettes, emprunts, dépôts et cautionnement reçus	8,8	11,9	-3,1
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total du passif</b>	<b>234,3</b>	<b>239,7</b>	<b>-5,4</b>

Les provisions pour prestations à payer pour 8,8 M€ correspondent aux frais de santé engagés en 2022 et antérieurs et qui seront réglés au cours des exercices 2023 et suivants.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour risques croissants qui s'élèvent respectivement à 71,9 M€ pour les Actifs et à 86 M€ pour les Retraités.

Le niveau des plus-values latentes observé à fin 2022 sur les placements et les autres valeurs et la capacité de la Mutuelle à conserver ses positions justifie l'absence de la provision pour risque d'exigibilité au 31 décembre 2022.

L'ensemble des dettes a été réglé à 30 jours post clôture, sauf exception motivée.

## PERSPECTIVES - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

### La Mutuelle a pour ambition :

- D'être la couverture santé des salariés et des retraités ainsi que leur ayants droit des entités BNP Paribas en France,
- De répondre aux meilleurs standards du marché : qualité des services rendus, garanties proposées, délais de remboursement, maîtrise des frais généraux,
- De développer des actions de prévention en lien avec les équipes du groupe BNP Paribas (notamment le Service de Prévention et Santé au Travail), tout en s'inscrivant dans le respect des obligations réglementaires, notamment de solidité financière, et au moyen d'une gouvernance solide et représentative de ses membres.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2022 se solde par un excédent de 7 452 781 € qu'il est proposé d'affecter en autres réserves.

## APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.114-34 du nouveau Code de la mutualité mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes : aucune nouvelle convention réglementée n'est

intervenue en 2022. Les 2 conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée continuent à produire des effets.

### LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS DANS D'AUTRES ORGANISMES MUTUALISTES

La liste des mandats et fonctions exercées par les administrateurs dans d'autres organismes mutualistes est présentée dans l'annexe des comptes annuels.

### LES INDEMNITÉS ET REMBOURSEMENTS PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS

Les sommes remboursées au bénéfice des administrateurs pour l'exercice 2022 s'élèvent à 14 898 €. Il s'agit

uniquement de remboursements de frais de déplacement.

### RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU DIRIGEANT OPÉRATIONNEL

L'article L.114-17 du Code de la mutualité précise que les Mutuelles doivent indiquer l'ensemble des rémunérations versées au dirigeant opérationnel.

L'ensemble du personnel de la Mutuelle, y compris le dirigeant opérationnel, est mis à disposition par BNP Paribas SA.

La Mutuelle n'a pas de pouvoir de décision sur la rémunération des salariés mis à sa disposition, ceux-ci bénéficient du package social en vigueur au sein de BNP Paribas SA en matière de rémunération fixe et variable

et d'avantages sociaux (couverture santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, participation, intéressement, NAO...).

Dans ce cadre, la rémunération de la directrice opérationnelle en poste actuellement, au sein de la Mutuelle, est conforme aux principes de rémunérations de BNP Paribas SA et n'est pas intéressée à la performance de la Mutuelle ni particulièrement au titre des travaux réalisés pour la Mutuelle.

### DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que

les comptes de l'exercice 2022 ne comportent pas de dépenses non déductibles fiscalement.

### INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Depuis 2016, les Mutuelles doivent communiquer, pour leur entité, des informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance mentionnée à l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier.

Les administrateurs et les salariés de la Mutuelle du Groupe BNP Paribas partagent les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance défendus par le Groupe BNP Paribas.

Sur le plan opérationnel, la Mutuelle poursuit sa réduction de la production de documents papier à destination des adhérents au travers de la dématérialisation (mails, site internet et application mobile) accélérée en 2020 par le travail à domicile de ses collaborateurs. Par suite de la parution du décret n° 2021-835 en date du 29 juin 2022, la Mutuelle a mis en œuvre la signalétique d'information des consommateurs sur la règle de tri.

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT  
SERGE CHEVRIER**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Aux Adhérents,**

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **la Mutuelle du Groupe BNP Paribas** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Prestations réglées dans le cadre du dispositif Tiers Payant de la carte Sésame Vitale » de l'annexe des comptes annuels concernant le dispositif

tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

#### Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 8,8 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note « Référentiel comptable et réglementaires – 2.7. Provisions » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions et testé leur efficacité,
- Apprécié la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécié le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécié la fiabilité des états produits par la mutuelle, retraçant les données historiques,
- Rapproché les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analysé le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistre (boni/mali du dénouement),
- Recalculé les provisions techniques sur certains segments.

### Evaluation de la provision pour risque croissant

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2022 la provision pour risques croissants s'élève à 157.9 millions d'euros représentant un des postes les plus significatifs du passif.

Comme indiqué dans la note 2.7.1. « Provisions pour risques à long terme » cette provision a été constituée à la suite du versement d'une soulte de 150 M€ dans le cadre de la convention signée le 28 septembre 2004 entre l'entreprise BNP Paribas et la Mutuelle afin d'assurer un équilibre du régime des frais de santé des retraités.

Compte tenu du poids relatif de cette provision au bilan, de la complexité de mise en œuvre de son évaluation et de l'importance du jugement exercé par le gouvernement de la Mutuelle, nous avons considéré l'évaluation de cette provision comme un point clé de l'audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Apprécié la cohérence des engagements pris dans le cadre la convention signée et les éléments qui sous-tendent la détermination de la provision ;
- Corroboré les résultats de la provision déterminée en lien avec la convention signée le 28 septembre 2004 avec les projections actuarielles des engagements futurs ;
- Apprécié le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des projections actuarielles des engagements futurs ;
- Vérifié la cohérence et la permanence du modèle de calcul ;
- Procédé au contrôle arithmétique de la détermination de la provision.

### Évaluation des placements

#### Risque identifié

Les placements, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 227 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif et sont valorisés à 226 millions d'euros.

Votre mutuelle évalue ses placements et détermine des provisions pour dépréciation des placements financiers selon les modalités relatées dans la note « Référentiel comptable et réglementaire – 2.5. Placements financiers » de l'annexe aux comptes.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte-tenu du caractère significatif des postes concernés.

#### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des placements.

Nous nous sommes assurés de l'évaluation des placements financiers en testant les valorisations retenues et leur caractère raisonnable.

Nous avons apprécié le caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre et les dépréciations éventuelles qui en résultent.

Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.

#### Vérifications spécifiques

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents*  
*Désignation des commissaires aux comptes*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 06 avril 2023 et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

*Désignation du commissaire aux comptes*

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de **la Mutuelle du Groupe BNP Paribas** par l'Assemblée générale du 23 juin 2022.

Au 31 décembre 2022, le cabinet SEC BURETTE était dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission.

### Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen, le 17 avril 2023

**Le Commissaire aux Comptes**  
**SEC BURETTE**  
**Alain BURETTE**

## RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 Décembre 2021

### Aux Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 114-34 du code de la mutualité, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 114-32 du code de la mutualité.

Fait à Rouen, le 17 avril 2023

**Le Commissaire aux Comptes**  
**SEC BURETTE**  
**Alain BURETTE**

# “ Annexes

aux comptes annuels de l'exercice  
clos le 31 décembre 2022. ”

## 1- FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

### Une forte sinistralité

L'année 2022 est une année de forte sinistralité en raison de la reprise des soins à la suite de la pandémie et de la mise en oeuvre du 100% Santé et ceci est notamment visible chez nos aînés.

### Rattrapage des prestations non versées fin 2021

L'augmentation des prestations versées est aussi la conséquence du décalage de paiement des prestations de fin 2021 à début 2022 à la suite de la période d'indisponibilité de l'outil de gestion en fin d'année 2021.

### Optimisation des délais de traitement

L'optimisation de certains traitements a permis de réduire les délais de remboursement des prestations aux adhérents.

### Variation des frais de gestion

Une baisse globale des frais de gestion est constatée, cependant celle-ci est la conséquence d'une régularisation des charges de loyer immobilier.

### Contexte de remontée des taux

La remontée des taux constatée engendre une baisse significative des plus-values latentes au 31/12/2022 mais n'expose pas la Mutuelle compte tenu de sa capacité à conserver les positions. De plus, la remontée des taux impacte favorablement les avoirs investis en Fonds Général (Cardif et CNP).

## 2 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La Mutuelle est une entreprise d'assurance (définies par l'article L.310-1 du Code des assurances), soumise à la réglementation contenue dans le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et au titre IV du livre III du Code des assurances.

L'annexe est établie conformément aux dispositions du chapitre III du titre VIII du règlement ANC n°2014-03 du Comité de réglementation comptable. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de la Mutuelle, des risques qu'elle assume et de ses résultats. A chaque fois que ceci est utile à la compréhension, et notamment lorsque l'annexe donne le détail d'un poste de bilan ou du compte de résultat, les chiffres correspondants relatifs à l'exercice précédent sont indiqués de manière à pouvoir être directement comparés à ceux de l'exercice antérieur.

### 2.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

Pas de changement sur l'exercice 2022.

### 2.2 Changements d'estimation

Pas de changement sur l'exercice 2022.

### 2.3 Changements de présentation

Pas de changement sur l'exercice 2022.

## 2.4 Actifs incorporels et corporels

Ces actifs sont enregistrés à leur coût d'acquisition, servant de base de calcul aux amortissements. En cas d'indicateur de perte de valeur, une provision pour dépréciation est comptabilisée. Les principales durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Catégories	Durées d'amortissement linéaire
Mobilier et matériels de bureau	1 à 5 ans
Actifs Incorporels	3 à 5 ans
Agencements, installations	10 ans
Aménagements, installations	20 ans

## 2.5 Placements financiers

### 2.5.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles de placement, ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction, augmentés des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants :

Catégories	Durées d'amortissement linéaire
<b>Bâtiments :</b>	
Installations, agencements, aménagements	10 ans
Autres installations techniques	20 ans
Chauffage/Climatisation	20 ans
Ravalement façades/Menuiseries extérieures	25 ans
Structure et ouvrages assimilés	40 ans

Conformément à l'article R.212-54 du Code de la mutualité, une expertise quinquennale est réalisée sur l'ensemble des biens immobiliers détenus par la mutuelle. Ces valorisations sont réalisées par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et font l'objet d'une actualisation annuelle. La valeur vénale retenue s'élève à 2 170 000 €.

### 2.5.2 Placements mobiliers : valeurs mobilières de placement

Leur valeur d'inscription à l'actif correspond à leur valeur d'achat ou leur valeur nominale. Les cessions sont traitées selon la méthode FIFO (First In, First Out) pour les valeurs mobilières de placement.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- Titres cotés : dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Titres non cotés : valeur vénale si connue, ou estimation selon la dernière situation nette connue,
- SICAV et parts de FCP : dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire,
- Autres placements : valeur comptable éventuellement dépréciée.

Actifs amortissables (R343-9 & R343-10 amortissables)

Conformément à l'article 122-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe est amortie et rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement (surcote/décote).

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

## Titres non amortissables

Conformément à la réglementation, une provision pour dépréciation durable est calculée pour les titres non amortissables uniquement dans la mesure où il est enregistré une dépréciation supérieure à 20% en 2022 sur une durée de 6 mois consécutive.

Le règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 prévoit que la valeur recouvrable d'un titre non amortissable est déterminée désormais en fonction de l'horizon de détention par la Mutuelle. La Mutuelle a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à sa maturité.

Une reprise de provision pour dépréciation durable de 15,3 K€ a été constatée en 2022. La provision correspond à la moins-value latente sur les parts du fond immobilier.

## 2.5.3 *Autres placements financiers*

Les autres placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée si la valeur actuelle devient inférieure au coût historique.

## 2.6 Créances

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale et n'appellent pas de commentaire particulier. Des provisions ont été constituées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles les créances seraient susceptibles de donner lieu.

## 2.7 Provisions

### 2.7.1 *Provisions pour risques à long terme*

D'un point de vue réglementaire, la provision pour risques croissants ne concerne que les contrats pluriannuels pour lesquels les cotisations sont constantes alors que le risque croît en fonction de l'âge des personnes bénéficiaires des garanties.

Cependant un problème d'équilibre peut se poser dans le cas des mutuelles à population vieillissante et qui souhaitent provisionner le surcoût lié à ce vieillissement pour ne pas avoir à augmenter trop fortement les cotisations.

Conformément à la convention signée le 28 septembre 2004 entre l'entreprise BNP Paribas et la Mutuelle du Groupe BNP Paribas, une provision pour risques croissants a été constituée pour 150 M€ afin d'assurer l'équilibre, à long terme, du régime de frais de santé des retraités et des actifs. Cette provision est actualisée chaque année.

La provision pour risques croissants s'élève au 31 décembre 2022 à 157,9 M€, répartie entre les actifs (71,9 M€) et les retraités (86 M€).

### 2.7.2 *Provisions pour prestations à payer*

Le montant de la PSAP s'élève à 8,7 M€ dans les comptes au 31 décembre 2022.

Cette provision représente l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elle inclut une majoration pour les frais de gestion déterminés en fonction d'un taux de frais réels observés.

Elle a été estimée selon la méthode Chain Ladder, sur la base des prestations versées par trimestre sur les deux derniers exercices.

## 2.7.3 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

Néant.

## 2.8 Contribution à la prise en charge des modes de rémunération des médecins

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article 17 de la loi n°2019-1203 du 22 décembre 2019 de financement de la Sécurité sociale pour 2019, la participation au forfait médecin traitant est devenue une contribution à la prise en charge des modes de rémunération des médecins autres que le paiement à l'acte. Cette contribution a remplacé la participation au forfait médecin traitant afin d'en accroître la lisibilité au travers d'une simplification de son mode de calcul.

Les organismes redevables de la contribution sont les organismes redevables de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (TSA) dont notamment les mutuelles régies par le Code de la mutualité.

L'assiette de cette contribution est alignée sur celle de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire, telle que définie au I et au dernier alinéa du II bis de l'article L. 862-4 (principalement le chiffres d'affaires relevant de l'activité santé). Le taux appliqué à cette assiette est de 0,8% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La contribution 2022 a été comptabilisée dans les charges techniques dans la rubrique « coût des sinistres ».

## 2.9 Règles d'imputation des charges par destination

Les frais de gestion et les commissions liés à l'activité d'assurance, sont classés selon leur destination, par application de clés de répartition, en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Administration et gestion des contrats existants en portefeuille,
- Règlements des sinistres,
- Gestion de l'action sociale,
- Gestion des placements,
- Autres charges techniques.

## 2.10 Produits nets de placement

Ces produits nets des placements doivent rémunérer les provisions techniques et les capitaux propres inscrits au bilan. Ces derniers sont déterminés en fin d'exercice à partir d'une ventilation des produits financiers entre le résultat technique non-vie et le résultat non-technique.

### 3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN

#### 3.1 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (y compris l'activité sociale)

##### Mouvements : valeurs brutes

DÉSIGNATION	Valeur brute au 31/12/2021	Variation		Valeur brute au 31/12/2022
		Augmentation et Transfert	Diminution et Transfert	
<b>Actifs incorporels<sup>(1)</sup></b>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	1 456 071	-	-	1 456 071
<b>Total actifs incorporels:</b>	<b>1 456 071</b>	-	-	<b>1 456 071</b>
<b>Placements immobiliers<sup>(2)</sup></b>				
<b>Terrains et constructions:</b>				
Terrains non construits	196 198	-	-	196 198
Parts de sociétés non cotées à objet foncier	18 309 754	705 633	4 865 608	14 149 780
Immeuble d'exploitation	3 735 072	17 585	-	3 752 657
<b>Terrains et constructions en cours:</b>				
Terrains affectés à une construction en cours	-	-	-	-
Immeuble en cours	-	-	-	-
Immeuble d'exploitation en cours	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>22 241 025</b>	<b>723 218</b>	<b>4 865 608</b>	<b>18 098 635</b>
<b>Titres de propriété<sup>(3)</sup></b>				
<b>Dans des entités liées</b>				
Actions et titres cotés	-	-	-	-
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
<b>Dans des entités avec lesquelles existe un lien de participation</b>				
Actions et titres cotés	-	-	-	-
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres Titres de placement<sup>(4)</sup></b>				
<b>Dans des entités liées</b>				
Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-
Dépôts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédants	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total placements immobiliers</b>	<b>22 241 025</b>	<b>723 218</b>	<b>4 865 608</b>	<b>18 098 635</b>
<b>Actifs corporels d'exploitation</b>				
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	8 965	10 000	-	18 965
<b>Total actifs corporels d'exploitation</b>	<b>8 965</b>	<b>10 000</b>	<b>-</b>	<b>18 965</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>23 706 061</b>	<b>733 218</b>	<b>4 865 608</b>	<b>19 573 671</b>

(1) Comptes 50 (et rattachés)

(2) Comptes 21 et 22 (et rattachés)

(3) Comptes 250 et 260 (et rattachés)

(4) Compte 25 et 26 (et rattachés) sauf 250 et 260

## Mouvements : amortissements et dépréciations

DÉSIGNATION	Amort /Prov au 31/12/2021	Variation		Amort /Prov au 31/12/2022
		Dotation	Diminution et Reprise	
<b>Actifs incorporels <sup>(1)</sup></b>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	1 454 985	804	-	1 455 789
<b>Total actifs incorporels:</b>	<b>1 454 985</b>	<b>804</b>	<b>-</b>	<b>1 455 789</b>
<b>Placements immobiliers <sup>(2)</sup></b>				
<b>Terrains et constructions :</b>				
Terrains non construits	49 395	6 060	-	55 455
Parts de sociétés non cotées à objet foncier	70 328	15 302	-	55 027
Immeuble d'exploitation	3 018 599	80 334	-	3 098 933
<b>Terrains et constructions en cours :</b>				
Terrains affectés à une construction en cours	-	-	-	-
Immeuble en cours	-	-	-	-
Immeuble d'exploitation en cours	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>3 138 322</b>	<b>86 394</b>	<b>15 302</b>	<b>3 209 414</b>
<b>Titres de propriété <sup>(3)</sup></b>				
<b>Dans des entités liées</b>				
Actions et titres cotés	-	-	-	-
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
<b>Dans des entités avec lesquelles existe un lien de participation</b>				
Actions et titres cotés	-	-	-	-
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres Titres de placement <sup>(4)</sup></b>				
<b>Dans des entités liées</b>				
Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixe	-	-	-	-
Dépôts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédants	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total placements immobiliers</b>	<b>3 138 322</b>	<b>86 394</b>	<b>15 302</b>	<b>3 209 414</b>
<b>Actifs corporels d'exploitation</b>				
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	8 395	236	-	8 631
<b>Total actifs corporels d'exploitation</b>	<b>8 395</b>	<b>236</b>	<b>-</b>	<b>8 631</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 601 702</b>	<b>87 434</b>	<b>15 302</b>	<b>4 673 834</b>

(1) Comptes 50 (et rattachés)

(2) Comptes 21 et 22 (et rattachés)

(3) Comptes 250 et 260 (et rattachés)

(4) Compte 25 et 26 (et rattachés) sauf 250 et 260

## 3.2 Autres placements

Désignation	Amortissements		Provision pour dépréciation	
	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Dot de l'exercice	Reprises de l'exercice
A3 c – Autres placements <sup>(1)</sup>	-	-	9 619	
A3 d – Dépôts espèces chez les cédants <sup>(2)</sup>				

Désignation	Montant brut 31/12/2022	Amortissements Prov dépréciation 31/12/2022	Montant net 31/12/2022	Montant net 31/12/2021
A3 c – Autres placements <sup>(1)</sup>	212 385 170	42 153	212 343 017	207 846 963
A3 d – Dépôts espèces chez les cédants <sup>(2)</sup>				

(1) Comptes 23 (et rattachés) sauf 235

(2) Comptes 235 (et rattachés)

## 3.3 Etat des placements

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>I. Placements (détail des postes A2 et A3* de l'actif)</b>			
<b>1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours (cpt 21 et 22)</b>	<b>18 098 635</b>	<b>14 889 221</b>	<b>17 691 791</b>
- dans l'OCDE	18 098 635	14 889 221	17 691 791
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM (cpt 230 sauf OPCVM)</b>	<b>143 074 474</b>	<b>143 074 474</b>	<b>141 771 421</b>
- dans l'OCDE	143 074 474	143 074 474	141 771 421
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>3 Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) (OPCVM comptabilisées en 2302xx)</b>	<b>29 992 186</b>	<b>29 992 186</b>	<b>28 645 891</b>
- dans l'OCDE	29 992 186	29 992 186	28 645 891
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>4 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe (OPCVM comptabilisées en 2301xx)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>5 Obligations et autres titres à revenu fixe (cpt 231)</b>	<b>25 067 000</b>	<b>25 020 405</b>	<b>23 971 981</b>
- dans l'OCDE	25 067 000	25 020 405	23 971 981
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>6 Prêts hypothécaires (cpt 231xx)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>7 Autres prêts et effets assimilés (cpt 23 sauf 2321xx)</b>	<b>61 355</b>	<b>61 355</b>	<b>61 355</b>
- dans l'OCDE	61 355	61 355	61 355
- hors de l'OCDE	-	-	-

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>8 Dépôts auprès des cédantes (cpt 235)</b>	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>9 Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements (cpt 233 et 234) (A)</b>	<b>14 190 155</b>	<b>14 148 002</b>	<b>14 148 002</b>
- dans l'OCDE	14 190 155	14 148 002	14 148 002
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>10 Actifs représentatifs des opérations en unités de compte (cpt 24)</b>	-	-	-
- placements immobiliers	-	-	-
- titres à revenu variable, autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	-	-	-
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
<b>11 Total des lignes 1 à 10</b>	<b>230 483 806</b>	<b>227 185 643</b>	<b>226 290 441</b>
<i>a) Dont</i>			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 (titres amortissables)	25 067 000	25 020 405	23 971 981
- placements évalués selon l'article R. 343-10 (titres non amortissables)	205 416 806	202 165 238	202 318 460
- placements évalués selon l'article R. 332-5 (contrats à capital variable)	-	-	-
<i>b) Dont :</i>			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous	225 860 706	222 604 697	221 709 495
- valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont la Mutuelle ou l'union s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 du Code de la SS en France (branche 26)	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	4 623 099	4 580 946	4 580 946
<b>II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques</b> (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	<b>5 989 823</b>	<b>5 989 823</b>	<b>5 989 823</b>
<b>III. Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25</b> (une ligne par organisation)	-	-	-

## 3.4 Autres informations

### Terrains et constructions :

	Droits réels			Parts de SCI / SCPI non cotées		
	Utilisés pour l'activité	Toutes les immobilisations	TOTAL	Utilisés pour l'activité	Toutes les immobilisations	TOTAL
Terrains		196 198	196 198	-	-	-
Constructions		3 752 657	3 752 657	-	14 149 780	14 149 780
<b>Total</b>	-	<b>3 948 856</b>	<b>3 948 856</b>	-	<b>14 149 780</b>	<b>14 149 780</b>

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément au Code de la mutualité :

+ Placements à l'actif (ligne A3) :	227 232 238
- Amortissements des différences sur prix de remboursement (cpt 485) :	- 46 595
+ Différences sur prix de remboursement à percevoir (cpt 483) :	
<b>= Total figurant à l'état récapitulatif des placements</b>	<b>227 185 643</b>

## 3.5 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an

	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
<b>Créances et autres actifs</b>				
Créances	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	29 358	-	-	29 358
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	179 948	-	-	179 948
Débiteurs divers	45 163	-	-	45 163
Autres actifs	10 334	-	-	10 334
Comptes courants	5 989 823	-	-	5 989 823
<b>TOTAL</b>	<b>6 254 626</b>	-	-	<b>6 254 626</b>
<b>Dettes</b>				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	60 069	-	-	60 069
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres dettes	8 833 266	-	-	8 833 266
Créditeurs divers	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 893 335</b>	-	-	<b>8 893 335</b>

## 3.6 Entités liées, filiales et participations

Néant.

## 3.7 Fonds propres

Désignation	Fonds propres au 31 décembre 2021	Affectation du résultat	Incorporation de réserves au fonds d'établissement	Fonds d'état ou de développement	Apports avec droit de reprise (bien durable)	Fonds propres au 31 décembre 2022
1021 Fonds d'établissement constitué	229 000	-	-	-	-	229 000
1022 Fonds de développement constitué	-	-	-	-	-	-
«1024 Fonds issus de droit d'adhésion constitués»	-	-	-	-	-	-
«1025 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés»	-	-	-	-	-	-
«1026 Autres apports sans droit de reprise»	347 499	-	-	-	-	347 499
<b>Sous total</b>	<b>576 499</b>					<b>576 499</b>
105 Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-
106 Réserves	-	-	-	-	-	-
- 1062 Réserves indisponibles	-	-	-	-	-	-
- 1063 Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-	-
- 1064 Réserves réglementées	-	-	-	-	-	-
- 10642 Réserves pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement	-	-	-	-	-	-
- 10643 Réserve pour fonds de garantie	-	-	-	-	-	-
- 10645 Réserves de capitalisation	-	-	-	-	-	-
- 1068 Autres réserves	43 782 184	6 877 671	-	-	-	50 659 855
<b>Sous total</b>	<b>43 782 184</b>	<b>6 877 671</b>	-	-	-	<b>50 659 855</b>
11 Report à nouveau	-	-	-	-	-	-
12 Résultat de l'exercice	6 877 671	- 6 877 671	-	-	-	7 452 781
13 Subventions d'équipement et autres subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>6 877 671</b>					<b>7 452 781</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 236 354</b>					<b>58 689 135</b>

## 3.8 Provisions pour prestations à payer

Ecart de liquidation	2022			2021
	Brut	Cessions et Rétrocessions	Net	Net
1 Provisions pour sinistres à payer au 1 <sup>er</sup> Janvier (1)	9 260 909	-	9 260 909	7 705 619
2 Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice (2)	9 146 333	-	9 146 333	7 002 502
3 Provisions pour sinistres à payer au 31 décembre (sur exercices antérieurs) (3)	286 541	-	286 541	279 422
<b>4 Écart de liquidation (1) - (2) - (3)</b>	<b>- 171 965</b>	<b>-</b>	<b>- 171 965</b>	<b>423 695</b>

## 3.9 Divers comptes d'actif et de passif

	2022	2021
<b>Comptes de régularisation (en €)</b>		
<b>Actif</b>		
A8 a Intérêts et loyers acquis et non échus	512 469	289 840
A8b/c Frais d'acquisition reportés	-	-
A8d Autres comptes de régularisation	303 445	88 201
<b>TOTAL</b>	<b>815 914</b>	<b>378 041</b>
<b>Passif</b>		
B8 Comptes de régularisation – Passif	46 595	39 978
dont : amortissement des différences sur les prix de remboursement	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>46 595</b>	<b>39 978</b>
<b>Produits à recevoir et charges à payer</b>		
Produits à recevoir rattachés à des créances		
Charges à payer rattachées à des dettes	1 154 762	1 737 124
Produits imputables à des exercices postérieurs	-	-
Charges imputables à des exercices postérieurs	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 154 762</b>	<b>1 737 124</b>

## 3.10 Substitution

Néant.

## 3.11 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

## 4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1 Ventilation des cotisations brutes émises

Cotisations brutes émises nettes de taxes :	31/12/2022	31/12/2021
En France	87 812 160	85 463 280
Dans la CEE	-	-
Hors CEE	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>87 812 160</b>	<b>85 463 280</b>

## 4.2 Prestations réglées dans le cadre du dispositif tiers payant de la carte Sésame Vitale

Dans le cadre du dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance express par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

## 4.3 Produits et charges des placements

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entités liées	Autres Revenus financiers et frais financiers	TOTAL 2022	TOTAL 2021
Revenus des participations <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	761 674	761 674	612 337
Revenus des autres placements	-	4 141 316	4 141 316	5 662 773
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	-	15 302	15 302	38 112
<b>TOTAL (poste II 2a et ou III 3a du compte de résultat)</b>		<b>4 918 292</b>	<b>4 918 292</b>	<b>6 313 222</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	-	-	-
Total des autres produits de placements (plus-values, reprise sur amortissements ou provisions,...) inclus au poste II2 et/ ou III3 du compte de résultat	-	-	1 975 747	3 131 854
Total des autres charges de placements (moins-value, dotation aux amortissements et provisions, charges internes,...) incluses au poste II9 et/ou III5 du compte de résultat	-	-	144 528	194 049

(1) Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements ou provisions...) inclus au poste E2 et ou F3 du compte de résultat. Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et ou F5 du compte de résultat

## 4.4 Compte de résultat technique par catégorie Opérations non-vie - Catégorie 20 à 39 (en euros)

	CAT.20 Dommages corp. Op.Indiv	CAT.21 Dommages corp. Op.Coll.	CAT.29 Protection juridique	CAT.30 Assistance	CAT.31 Pertes pécuniaires diverses	CAT.38 Caution	CAT.39 Acceptations en réassurances	Total non vie
<b>Cotisations acquises</b>	<b>42 937 006</b>	<b>44 875 154</b>	-	-	-	-	-	<b>87 812 160</b>
Cotisations	42 937 006	44 875 154	-	-	-	-	-	87 812 160
Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charges des prestations</b>	<b>40 938 472</b>	<b>42 321 291</b>	-	-	-	-	-	<b>83 259 763</b>
Prestations et frais payés	47 446 692	44 457 759	-	-	-	-	-	91 904 451
Charges des provisions pour prestations et autres	- 6 508 220	- 2 136 468	-	-	-	-	-	- 8 644 688
<b>A – SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>1 998 534</b>	<b>2 553 863</b>	-	-	-	-	-	<b>4 552 397</b>
Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Charges de gestion nettes	1 416 654	1 327 411	-	-	-	-	-	2 744 064
<b>B – CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>1 416 654</b>	<b>1 327 411</b>	-	-	-	-	-	<b>2 744 064</b>
Produits des placements	2 577 073	2 414 728	-	-	-	-	-	4 991 801
Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>C – SOLDE FINANCIER</b>	<b>2 577 073</b>	<b>2 414 728</b>	-	-	-	-	-	<b>4 991 801</b>
Part des réassureurs dans les cotisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>D – SOLDE DE RÉASSURANCE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-	-	-	-	-	<b>-</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>3 158 953</b>	<b>3 641 181</b>	-	-	-	-	-	<b>6 800 134</b>
Hors compte	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	4 528 789	4 243 495	-	-	-	-	-	8 772 284
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	5 450 316	5 296 714	-	-	-	-	-	10 747 030
Autres provisions techniques (clôture)	85 985 963	71 915 747	-	-	-	-	-	157 901 710
Autres provisions techniques (ouverture)	92 136 003	73 546 466	-	-	-	-	-	165 682 469

## 4.5 Participations légales, charges des prestations et contributions liées à la CMU

Le montant de la participation CMU reçu par la mutuelle pour l'exercice 2022 et des prestations versées est nul.

## 4.6 Gestion pour compte de tiers

Néant.

## 4.7 Action sociale

	2022	2021
<b>Produits prélevés<sup>(7)</sup>:</b>	-	-
- sur opérations non vie	-	-
- sur opérations vie	-	-
<b>Produits sur placements<sup>(1)</sup>:</b>	-	-
<b>Autres produits<sup>(2)</sup>:</b>	-	-
<b>Produits exceptionnels<sup>(3)</sup>:</b>	-	-
<b>Total produits</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Allocations, attributions, et frais payés et à payer<sup>(4)</sup>:</b>	- 234 701	- 301 943
- à caractère individuel	- 234 701	- 301 943
- à caractère collectif	-	-
<b>Autres allocations et attributions</b>	-	-
<b>Frais de gestion<sup>(5)</sup>:</b>	- 867 483	- 936 390
<b>Charges exceptionnelles<sup>(6)</sup>:</b>	-	-
<b>Total charges</b>	<b>- 1 102 184</b>	<b>- 1 238 333</b>
<b>Résultat de l'action sociale</b>	<b>- 1 102 184</b>	<b>- 1 238 333</b>

(1) Part imputable à l'action sociale du poste F3

(3) Part imputable à l'action sociale du poste F9a

(5) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(7) Extra-comptablement

(2) Part imputable à l'action sociale du poste F7

(4) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(6) Part imputable à l'action sociale du poste F9b

## 4.8 Autres produits et charges

### 4.8.1 Ventilation des charges par nature

	2022	2021
<b>Achats et autres charges externes</b>	6 298 023	6 615 774
<b>Impôts et taxes et versements assimilés</b>	67 654	111 900
<b>Charges de gestion courante</b>	439 356	463 812
<b>Autres charges de gestion courante</b>	13 537	16 282
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	228 757	170 096
<b>Total</b>	<b>7 047 326</b>	<b>7 377 864</b>

### 4.8.2 Ventilation des charges par destination

	2022	2021
<b>Frais sur prestations</b>	3 401 673	3 403 141
<b>Frais d'administration</b>	1 158 045	1 230 784
<b>Autres charges techniques</b>	1 586 020	1 771 086
<b>Frais sur action sociale</b>	867 483	936 390
<b>Charges de gestion de placements</b>	34 106	36 463
<b>Total</b>	<b>7 047 326</b>	<b>7 377 864</b>

## 5 ENGAGEMENTS

### 5.1 Engagements reçus

Néant.

### 5.2 Tableaux des engagements donnés

#### Montant des engagements à l'égard des dirigeants

Désignation	2022	2021
C2a Avals, cautions et garanties de crédits donnés	Néant	Néant
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
C2e Autres engagements donnés		
C6 Valeurs appartenant à des mutuelles		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
<b>Total</b>		

#### Montant des engagements à l'égard des entités liées

Désignation	2022	2021
C2a Avals, cautions et garanties de crédits donnés	Néant	Néant
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
C2e Autres engagements donnés		
C6 Valeurs appartenant à des mutuelles		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
<b>Total</b>		

### 5.3 Montant des engagements réciproques

Désignation	2022	2021
C3a Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	Néant	Néant
C3b Valeurs reçues d'organismes pour des opérations en substitution		
C3c Valeurs gérées dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche 25		
C3d Autres engagements réciproques		
<b>Total</b>		

### 5.4 Autres engagements donnés

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas a souscrit trois titres pour lesquels elle s'est engagée à verser un montant total de 12 M€.

Désignation	Année de souscription	Montant souscrit	Montant déjà appelé	Reste à souscrire
Mutuelle Impact	2020 & 2022	2 000 000	678 000	1 322 000
BNPP European Infra Debt Fund II	2021	10 000 000	7 034 491	2 965 509
<b>Total</b>		<b>12 000 000</b>	<b>7 712 491</b>	<b>4 287 509</b>

## 6 AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Remboursements et indemnisations des élus de la Mutuelle

- Les administrateurs ne reçoivent pas d'indemnités versées au titre de leurs missions permanentes.
- La Mutuelle n'a pas de remboursement versé aux employeurs à la hauteur des rémunérations maintenues dans le cadre du temps passé au sein de la Mutuelle par certains administrateurs ayant un statut de salarié.
- Le montant des remboursements de frais de déplacements versés aux administrateurs au titre de l'année 2022 s'élève à 14 898 € et ne concerne que des frais de déplacement.
- La Mutuelle n'accorde pas d'avantage en nature.

Conformément à l'application de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité, un rapport sur les remboursements et indemnités versés aux élus en application de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité a été élaboré et une attestation spécifique sera établie par le commissaire aux comptes.

### 6.2 Transferts financiers réalisés par une mutuelle régie par le Livre II au bénéfice d'une mutuelle ou union du Livre III

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, n'a accordé aucun concours financier, subvention, prêt et aide de toute nature à une mutuelle ou union du Livre III au titre de l'exercice.

### 6.3 Liste des mandats et fonctions exercées par les administrateurs dans d'autres organismes mutualistes

VYV Partenariat
AUBERT Pascal
BON-CASERY Elisabeth
CHEVRIER Serge
FORLI Bernard
HUBAUD Claude
SAXE Lionel
VOTAT Muriel
AUDRAIN Claude ( <i>adhérent non-membre du CA</i> )

### 6.4 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 51 000 € TTC pour l'exercice 2022, au titre de sa mission principale.



## VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Faites-nous part de vos suggestions sur le présent rapport via l'adresse courriel

[paris\\_mutuelle\\_secretariat\\_general@bnpparibas.com](mailto:paris_mutuelle_secretariat_general@bnpparibas.com)

**Rédaction** : Mutuelle du Groupe BNP Paribas

**Impression** : Institut Les Cent Arpents, Esat Jean Pinaud

*Ce document est imprimé sur du papier 100% PEFC provenant de forêts exploitées durablement*

Agence interne 23\_194\_v5 - avril 2023

